

Document complémentaire à l'appui de l'avis de proposition n° 019-9306 du Registre environnemental de l'Ontario

Sites proposés d'être réglementés en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*

ÉBAUCHE POUR CONSULTATION

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Zone du parc Algonquin	6
1. Ajout à la réserve de conservation Blue Lake End Moraine	7
2. Ajout à la réserve de conservation Spring/Cut Lake Esker.....	9
Zone des parcs du Nord-Est (ZNE)	11
3. Ajout au parc provincial Cockburn Island	12
4. Ajout au parc provincial Esker Lakes.....	14
5. Ajout au parc provincial French River.....	16
6. Parc provincial Hay Marsh	19
7. Ajout au parc provincial Misery Bay.....	21
8. Ajout à la réserve de conservation Cognashene Lake.....	23
9. Réserve de conservation Elspeth Lake White Birch Outwash.....	25
10. Ajout à la réserve de conservation Glenn N. Crombie	27
11. Ajout à la réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands	29
12. Ajout à la réserve de conservation Louck Lake Wetland	31
13. Ajout à la réserve de conservation Mac's Bay	33
14. Ajout à la réserve de conservation McLaren Forest.....	35
15. Ajout à la réserve de conservation McGarry Township Forest.....	37
16. Ajout à la réserve de conservation Mistinikon Lake Uplands	39
17. Ajout à la réserve de conservation Night Hawk Lake Shoreline Bluffs.....	41
18. Ajout à la réserve de conservation Rawhide Lake	43
19. Ajout à la réserve de conservation South Grassy Lake	45
20. Ajout à la réserve de conservation Tatachikapika River Plain.....	47
Zone des parcs du Nord-Ouest (ZNO)	49
21. Ajout au parc provincial Eagle-Dogtooth	50
22. Ajout au parc provincial La Verendrye.....	53
23. Ajout au Parc provincial Sleeping Giant	55
24. Ajout à la réserve de conservation Bruce Lake.....	57
25. Réserve de conservation Kaministiquia River.....	59
26. Réserve de conservation Pearson Township.....	61
27. Réserve de conservation Western Lake Superior.....	63

Zone des parcs du Sud-Est (ZSE).....	66
28. Ajout au parc provincial Bon Echo.....	67
29. Ajout au parc provincial Ferris	69
Zone des parcs du Sud-Ouest (ZSE)	71
30. Ajout au parc provincial Awenda.....	72
31. Ajout au parc provincial Boyne Valley	74
32. Ajout au parc provincial Duncan Escarpment	76
33. Ajout au parc provincial Hockley Valley.....	78
34. Ajout au parc provincial Nottawasaga Lookout.....	80
35. Ajout au parc provincial Pretty River Valley.....	82
36. Ajout au parc provincial Turkey Point	84
37. Réserve de conservation Alton Grange.....	86
38. Réserve de conservation Beaver Valley Lowlands	88
39. Réserve de conservation Big Creek	90
40. Réserve de conservation Hoggs Falls.....	92
41. Réserve de conservation Kolapore Uplands	94
42. Réserve de conservation Len Gertler	96
43. Ajout à la réserve de conservation St. Williams	98

Introduction

L'Ontario élargit ses espaces verts pour offrir à la population ontarienne de nouvelles possibilités de loisirs en plein air, comme la randonnée, le camping et la pêche, en plus d'offrir aux collectivités un soutien essentiel en matière de tourisme, de création d'emplois et de développement économique. Parallèlement, la province conserve et protège ses écosystèmes, ses habitats et sa faune uniques pour le bien des Ontariens et Ontariennes d'aujourd'hui et de demain.

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (ministère) propose de réglementer, en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation (LPPRC) 43 zones protégées totalisant environ 12 640 hectares (ha) en modifiant le Règlement de l'Ontario 316/07 : (Désignation et classification des parcs provinciaux) et le Règlement de l'Ontario 315/07 : (Désignation des réserves de conservation), pris en application de la LPPRC.

En vertu de la LPPRC, la chasse est permise dans les réserves de conservation, mais est généralement interdite dans un parc provincial, à moins qu'elle ne soit autorisée par un règlement pris en application de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF). Si la proposition de réglementer un parc provincial particulier est acceptée, des modifications correspondantes seront proposées au Règlement de l'Ontario 663/98 (Area Descriptions [en anglais seulement]), pris en vertu de la LPPF, le cas échéant, afin de mettre en œuvre la proposition.

L'avis de proposition connexe du Registre environnemental de l'Ontario (REO; [019-9306](#)) énumère les sites que l'Ontario propose de protéger en tant que parcs provinciaux ou réserves de conservation. Il s'agit d'un document complémentaire à l'avis de proposition, qui donne des détails supplémentaires propres à chaque site proposé, ainsi qu'une carte des terres proposées à réglementer.

Les sites sont répartis par région géographique selon les cinq (5) zones administratives de Parcs Ontario afin de mieux soutenir cet examen et de permettre au public de faire part de ses commentaires.

Ces zones sont les suivantes :

1. Zone du parc Algonquin
2. Zone des parcs du Nord-Est (ZNE)
3. Zone des parcs du Nord-Ouest (ZNO)
4. Zone des parcs du Sud-Est (ZSE)
5. Zone des parcs du Sud-Ouest (ZSE)

Le ministère continue de recueillir des renseignements dans le cadre de cette consultation et avec le soutien de ses ministères partenaires, afin d'établir une liste de sites devant faire l'objet d'une réglementation.

Si les sites proposés d'être soumis à la protection sont réglementés en tant que parcs provinciaux ou réserves de conservation, cela n'empêchera pas les communautés autochtones d'exercer leurs droits ancestraux et leurs droits issus de traités. Les collectivités autochtones pourraient continuer d'exercer ces droits dans les parcs provinciaux ou les réserves de conservation, sous réserve des questions de sécurité et de conservation.

Les commentaires et réactions fournis sur l'avis de proposition du REO ([019-9306](#)) peuvent concerner n'importe lequel des sites énumérés ou être de nature générale. Veuillez consulter l'avis de proposition du REO pour obtenir des détails sur la manière de fournir des commentaires.

Zone du parc Algonquin

Liste des sites proposés

1. Ajout à la réserve de conservation Blue Lake End Moraine

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Blue Lake End Moraine](#) en ajoutant une (1) parcelle supplémentaire qui représente une superficie totale d'environ 19 hectare (ha) (env. 47 acres [ac]), en utilisant des terres déterminées aux fins de protection en vertu de la Stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario (PVO), ainsi que la déréglementation proposée de 18 ha (env. 44 ac) afin de les transférer au ministère des Richesses naturelles (MRN).

La zone à retirer comprend le terrain de camping du lac Blue, qui est administré avec deux autres terrains de camping de la Couronne (en tant que terrains de camping du lac McConnell) par le MRN depuis plus de quatre décennies. Cette mesure permettra aux trois terrains de camping du lac McConnell de continuer à être gérés par un seul ministère (MRN) en vertu d'une seule loi.

La réserve de conservation Blue Lake End Moraine s'étend sur une superficie de 1 408 ha (env. 3 479 ac) et a été créée en 2002. Elle est située dans le noyau nord de la moraine interlobaire McConnell, à 45 km au nord de North Bay. La réserve comprend les lacs Biber, Blue, Halfmoon et Dymond, qui font partie d'une moraine terminale juxtaglaciaire ([voir la carte](#)). Dans l'ensemble, avec les changements proposés, la superficie totale de la réserve de conservation Blue Lake End Moraine augmenterait d'environ 1 ha pour atteindre environ 1 409 ha (env. 3 481 ac).

Ce site traverse l'[écodistrict de Tomiko \(5E-6\)](#) de l'Ontario. Cette réserve de conservation est composée de dépôts secs de sable grossier et de gravier qui soutiennent le bouleau à papier, le peuplier et des peuplements de pins et de sapins baumiers, protégeant les valeurs écologiques de la région, où les activités de loisirs sont nombreuses.

L'ajout proposé est situé sur la rive sud du lac Halfmoon. Cet ajout permettra de consolider la propriété et de protéger une zone d'intérêt naturel et scientifique importante pour la province.

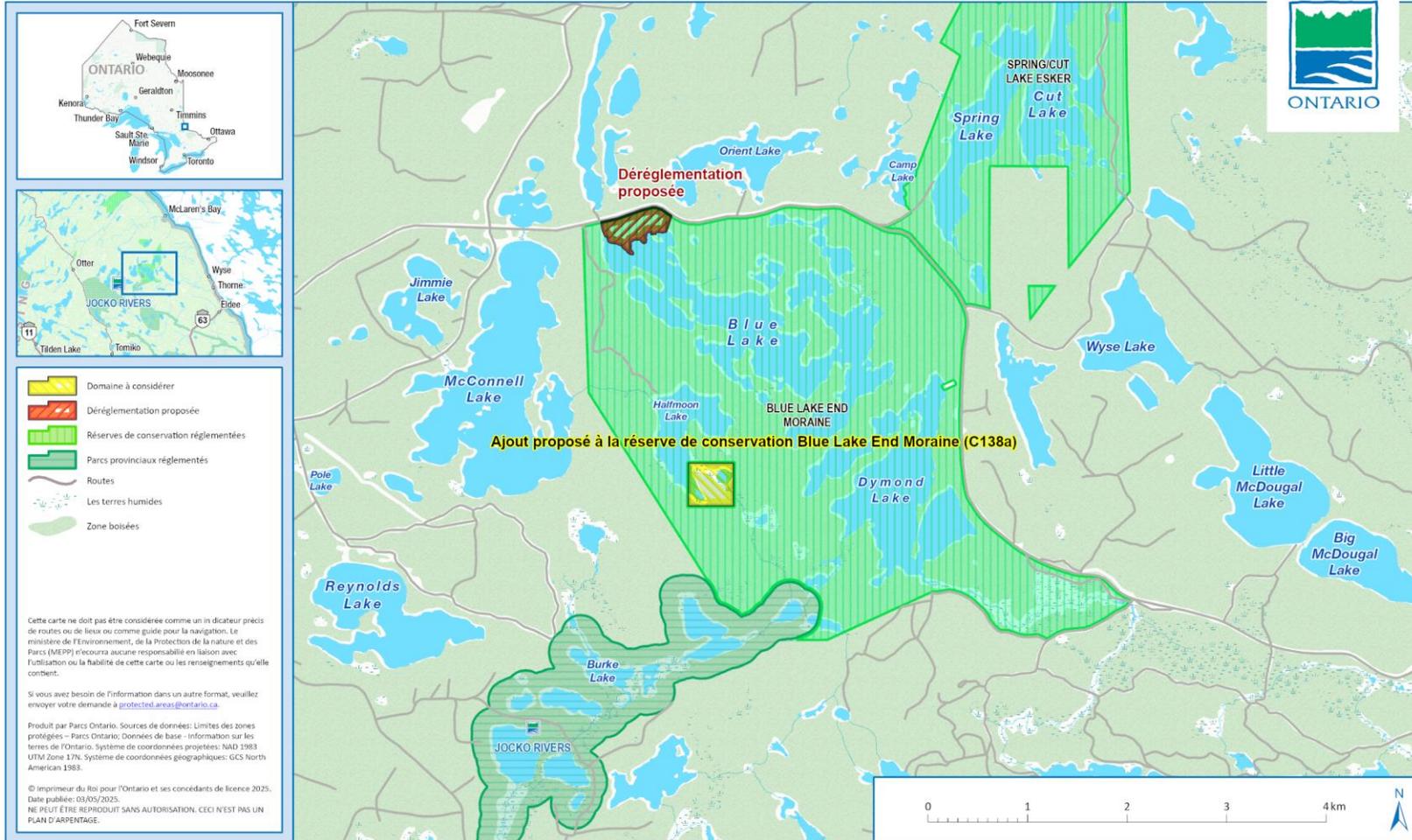
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone du parc Algonquin – Réserves de conservation proposées

Ajout (C138a) et déréglément proposé à la réserve de conservation Blue Lake End Moraine



2. Ajout à la réserve de conservation Spring/Cut Lake Esker

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Spring/Cut Lake Esker](#) en ajoutant une (1) parcelle supplémentaire qui représente une superficie totale d'environ 90 ha (env. 222 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Spring/Cut Lake Esker s'étend sur une superficie de 691 ha (env. 1 708 ac) et a été créée en 2002. Elle est située dans le noyau nord de la moraine interlobaire McConnell, à 45 km au nord de North Bay. La partie sud-est de la réserve est bordée par le chemin McConnell Lakes ([consulter la carte](#)).

Ce site traverse l'[écodistrict de Tomiko \(5E-6\)](#) de l'Ontario. Cette réserve de conservation soutient cinq communautés de végétaux terrestres différentes. La communauté végétale dominante est une forêt à feuilles caduques de bouleaux à papier de 60 à 70 ans, qui résulte d'un feu. Sur les pentes de l'esker et dans la partie nord du site se trouve une combinaison de bouleaux à papier, de peupliers faux-trembles, d'érables rouges et de pins blancs et rouges.

L'ajout proposé est situé à l'extrémité sud de la réserve de conservation. Cet ajout permettra de consolider la propriété et de protéger une zone d'intérêt naturel et scientifique importante pour la province.

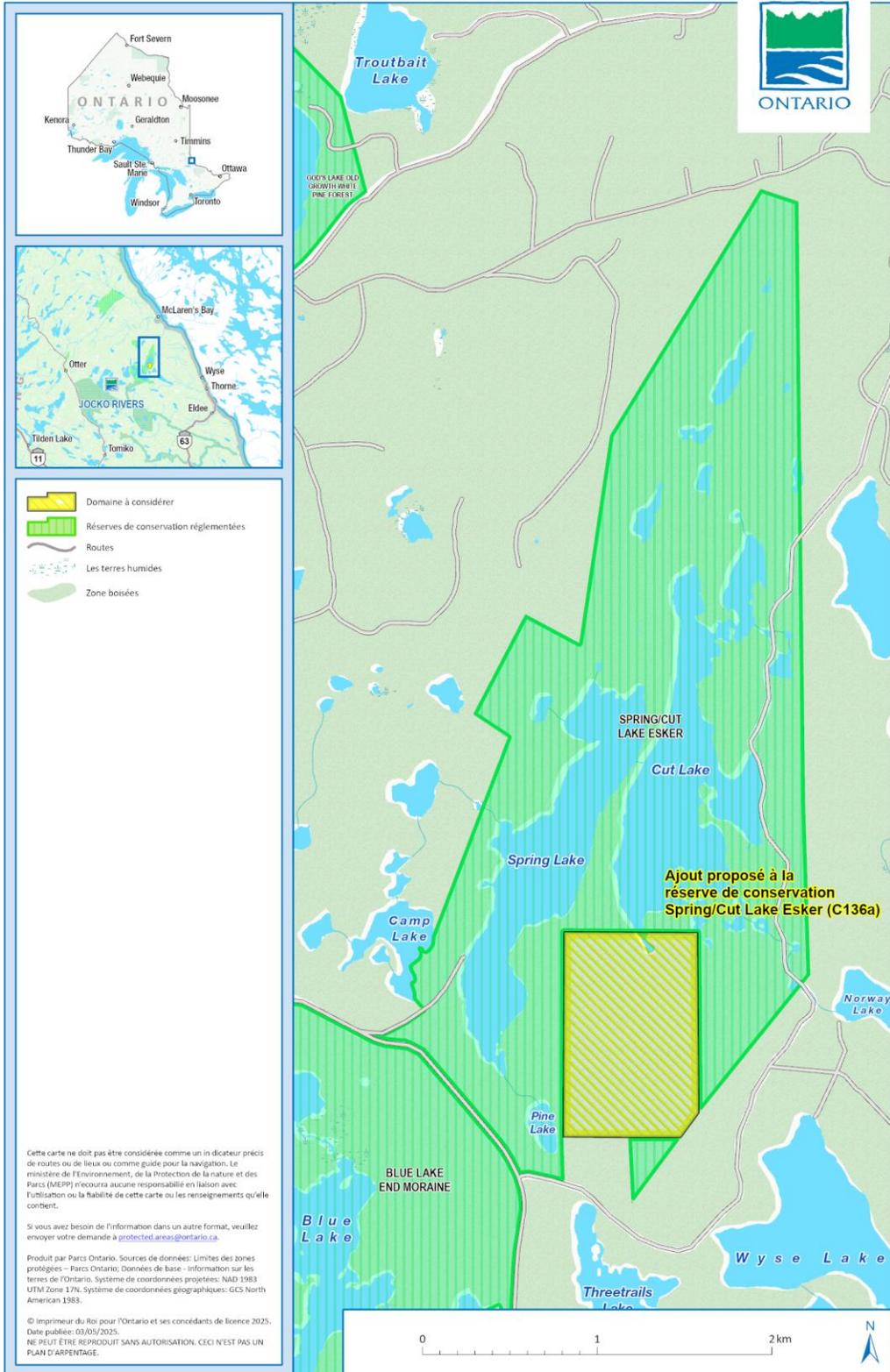
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone du parc Algonquin – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Spring/Cut Lake Esker (C136a)



Zone des parcs du Nord-Est (ZNE)

Liste des sites proposés

3. Ajout au parc provincial Cockburn Island

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer un nouveau parc provincial appartenant à la catégorie des réserves naturelles, le parc provincial Cockburn Island, en réglementant 193 ha (env. 477 ac) de terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial Cockburn Island proposé se trouve dans une zone sans route sur la rive sud de l'île Cockburn, avec un accès à l'eau à 4 km à l'ouest de la baie Meldrum, à l'extrémité ouest de l'île Manitoulin ([consulter la carte](#)).

Le site se trouve dans l'[écodistrict de Manitoulin \(6E-17\)](#) de l'[écorégion du lac Simcoe – Rideau](#) en Ontario. Le nouveau parc proposé contient des populations d'espèces en péril dans les habitats de dunes et les habitats humides du littoral et de l'arrière-plage.

Le parc provincial Cockburn Island proposé complétera les aires protégées de l'île Cockburn appartenant à Conservation de la nature Canada. L'infrastructure d'intendance existante dans le parc provincial Cockburn Island proposé permettra de surveiller les habitats vulnérables et d'appuyer les possibilités de loisirs, notamment l'observation de la faune et la marche le long du littoral du lac Huron.

Il n'y a aucune activité commerciale ou industrielle existante sur ces terres acquises.

Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. La proposition vise à interdire la chasse dans le nouveau parc provincial proposé, conformément à l'utilisation actuelle des terres du site, car la chasse n'est pas autorisée dans les réserves naturelles en raison des habitats vulnérables des espèces en péril.

Vous trouverez ci-dessous une carte du parc provincial proposé.

4. Ajout au parc provincial Esker Lakes

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Esker Lakes](#) en ajoutant une (1) parcelle supplémentaire qui représente une superficie totale d'environ 13 ha (env. 32 ac), en utilisant des terres qui ont été désignées dans le cadre du PVO.

Le parc provincial Esker Lakes est un parc naturel établi en 1957 qui englobe 6 516 ha (env. 16 101 ac). Ce parc se trouve dans l'[écorégion du lac Abitibi](#) dans laquelle se trouve l'[écodistrict du lac Kirkland \(3E-6\)](#), à environ 37 km au nord-est de la ville de Kirkland Lake (consulter la [carte](#)).

La proposition d'ajout au parc provincial Esker Lakes vise à inclure d'autres hautes terres boisées dans le parc. L'ajout de ces terres au parc provincial permettra de protéger davantage les habitats continus qui compléteront les valeurs naturelles et culturelles ainsi que l'intégrité écologique du parc. Dans ce parc familial, les possibilités de loisirs comprennent le canot, la pêche, la randonnée pédestre, la nage et un ensemble d'installations de camping.

Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse est actuellement permise dans certaines parties du parc provincial et sur les terres que l'on propose d'y ajouter. La chasse à l'intérieur du parc provincial est possible en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau. La proposition consiste à continuer de permettre la chasse dans l'ajout proposé au parc provincial, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur des limites du parc.

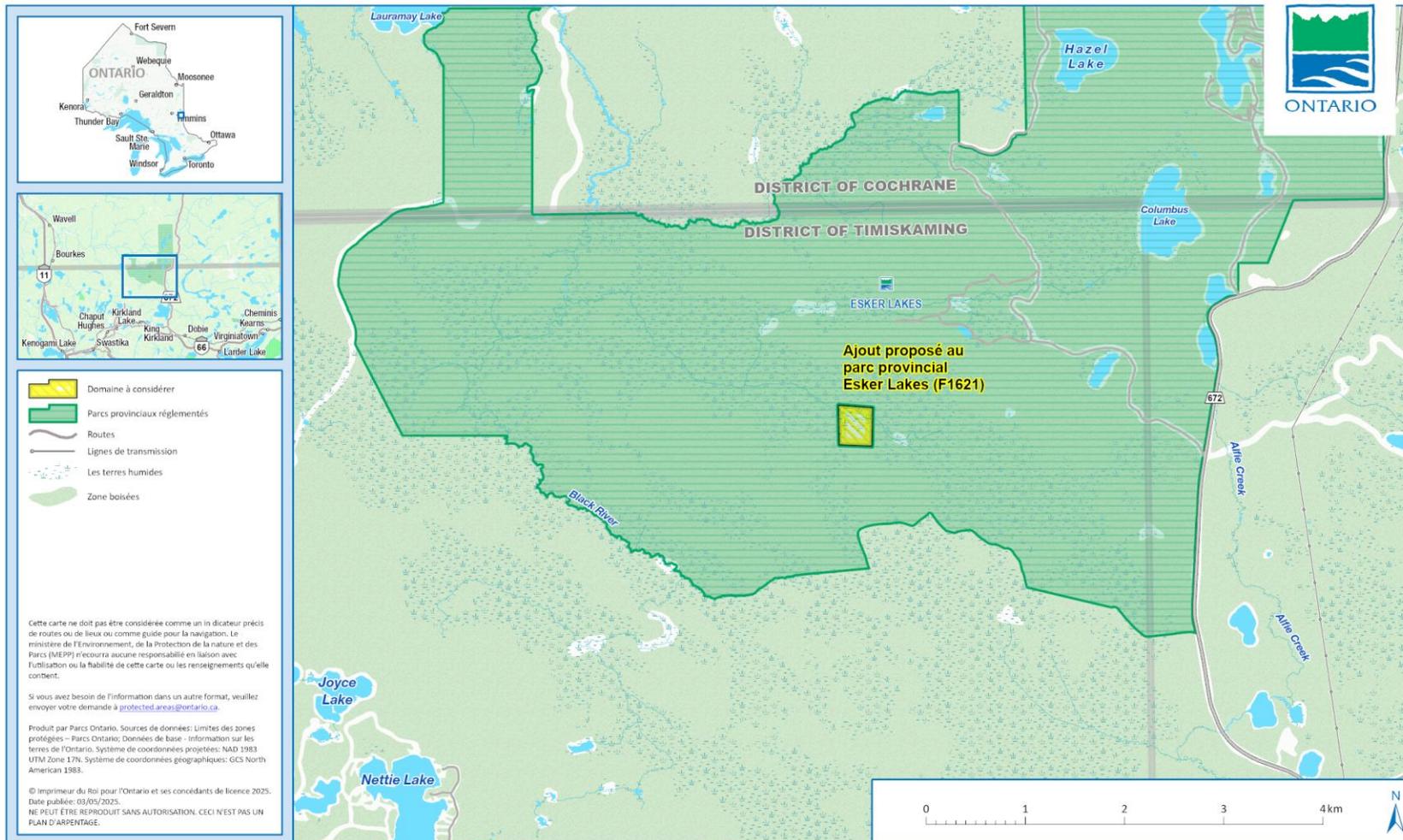
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Esker Lakes (F1621)



5. Ajout au parc provincial French River

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial French River](#) en réglementant environ 2 ha (env. 5 ac) de terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial French River est un parc de voies navigables établi en 2006 et d'une superficie de 73 530 ha (181 697 acres). Le parc a été établi pour la première fois en 1986 et se trouve dans l'écorégion de la baie Georgienne, située à l'intérieur de trois écodistricts de l'Ontario : [écodistrict de North Bay \(5E-5\)](#), [écodistrict de Parry Sound \(5E-7\)](#) et [écodistrict de Huntsville \(5E-8\)](#). Il est situé à environ 60 km au sud de Sudbury et à 300 km au nord de Toronto (consulter la [carte](#)).

L'ajout proposé au parc provincial French River inclut certains terrains en amont dans des îles et un accès au parc. L'ajout proposé viendra compléter les valeurs naturelles et culturelles existantes et ajoutera également des terrains en amont pour augmenter la diversité biologique représentée dans le parc. Il complétera également les procédures de gestion du parc, notamment en ayant compétence sur le terrain sur lequel se trouve le centre d'accueil du parc et en rendant les opérations plus efficaces.

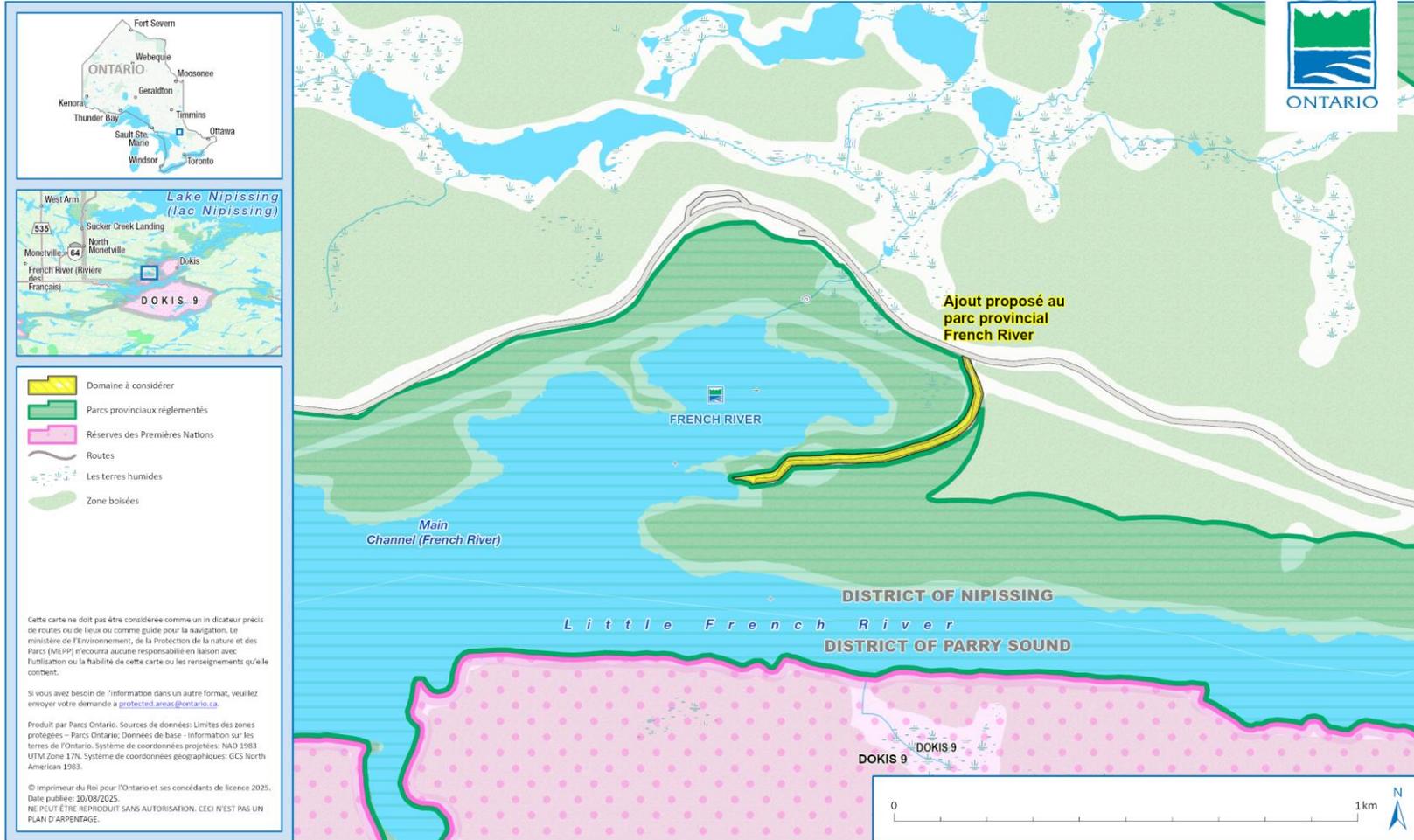
Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse est actuellement permise dans le parc provincial et sur la majorité des terres acquises que l'on propose d'y ajouter. La chasse à l'intérieur du parc provincial est possible en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau. La proposition consiste à continuer de permettre la chasse dans l'ajout proposé du parc provincial conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur des limites du parc.

Vous trouverez ci-dessous les cartes de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial French River (carte 1 sur 2)



Zone des parcs du Nord-Est – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial French River (carte 2 sur 2)



6. Parc provincial Hay Marsh

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer un nouveau parc provincial appartenant à la catégorie des réserves naturelles, le parc provincial Hay Marsh, en réglementant 195 ha (env. 482 ac) de terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc proposé est situé à 5 km au sud de Richards Landing sur l'île St-Joseph et à 100 km à l'est de Sault Ste. Marie ([consulter la carte](#)).

Le parc provincial Hay Marsh proposé se trouve dans l'[écodistrict de Thessalon \(5E-1\)](#), situé dans l'[écorégion de la baie Georgienne](#), en Ontario. Il se trouve dans la terre humide côtière la plus vaste de l'écodistrict. Cette terre humide diversifiée ne comporte aucune route.

L'ajout de ces terres au parc provincial Hay Marsh, qui se trouvent dans une vaste zone de terres humides importante pour la province, viendra compléter le lieu historique national du Fort-St. Joseph, situé à proximité, qui offre des possibilités d'accès et d'éducation. Les possibilités de loisirs actuelles dans le parc, comme le canot, la randonnée, l'observation de la faune, le ski de fond et la raquette, seront toujours offertes.

Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. La proposition vise à interdire la chasse dans le nouveau parc provincial proposé, car il s'agit d'une réserve naturelle.

Vous trouverez ci-dessous une carte du parc provincial proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Parcs provinciaux proposés

Parc provincial proposé Hay Marsh



7. Ajout au parc provincial Misery Bay

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Misery Bay](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 55 ha (env. 136 ac) de rives et de réserves routières du lac Huron et des zones intérieures, en utilisant des terres qui appartenaient précédemment à la Couronne en Ontario.

Le parc provincial Misery Bay est un parc opérationnel classé comme réserve naturelle d'une superficie de 1 076 ha (env. 2 659 ac) qui a été créé en 1989. Il est situé sur l'île Manitoulin, à 24 km à l'ouest de Gore Bay et à 177 km à l'ouest de Sudbury ([consulter la carte](#)).

Ce parc se trouve dans l'[écodistrict de Manitoulin \(6E-17\)](#), situé dans l'[écorégion du lac Simcoe – Rideau](#), en Ontario. Ce site comprend des populations d'espèces en péril dans l'alvar rocheux et les mares printanières du littoral, ainsi que les dunes et les habitats humides de l'arrière-plage. Le littoral du lac Huron est un environnement de transition très dynamique et spectaculaire. Il est soumis aux changements des niveaux d'eau du lac Huron, avec de petites « plages » de dunes basses, des bermes et des galets, des terres humides d'arrière-plage, des dépôts de gravier et des affleurements de dolomie plats. Des sentiers de randonnée avec des panneaux d'interprétation permettent d'en apprendre davantage sur le patrimoine naturel tout au long de cette réserve naturelle provinciale.

L'ajout proposé au parc améliore l'intégrité écologique de ses valeurs en ajoutant des berges et des limites routières pour relier des parties auparavant arbitrairement séparées dans les limites du parc, qui résultaient des premiers levés de peuplement qui ont établi les concessions et les lots. L'ajout viendra compléter le parc provincial Misery Bay actuel et la réserve de conservation Mac's Bay adjacente en reliant ces zones protégées.

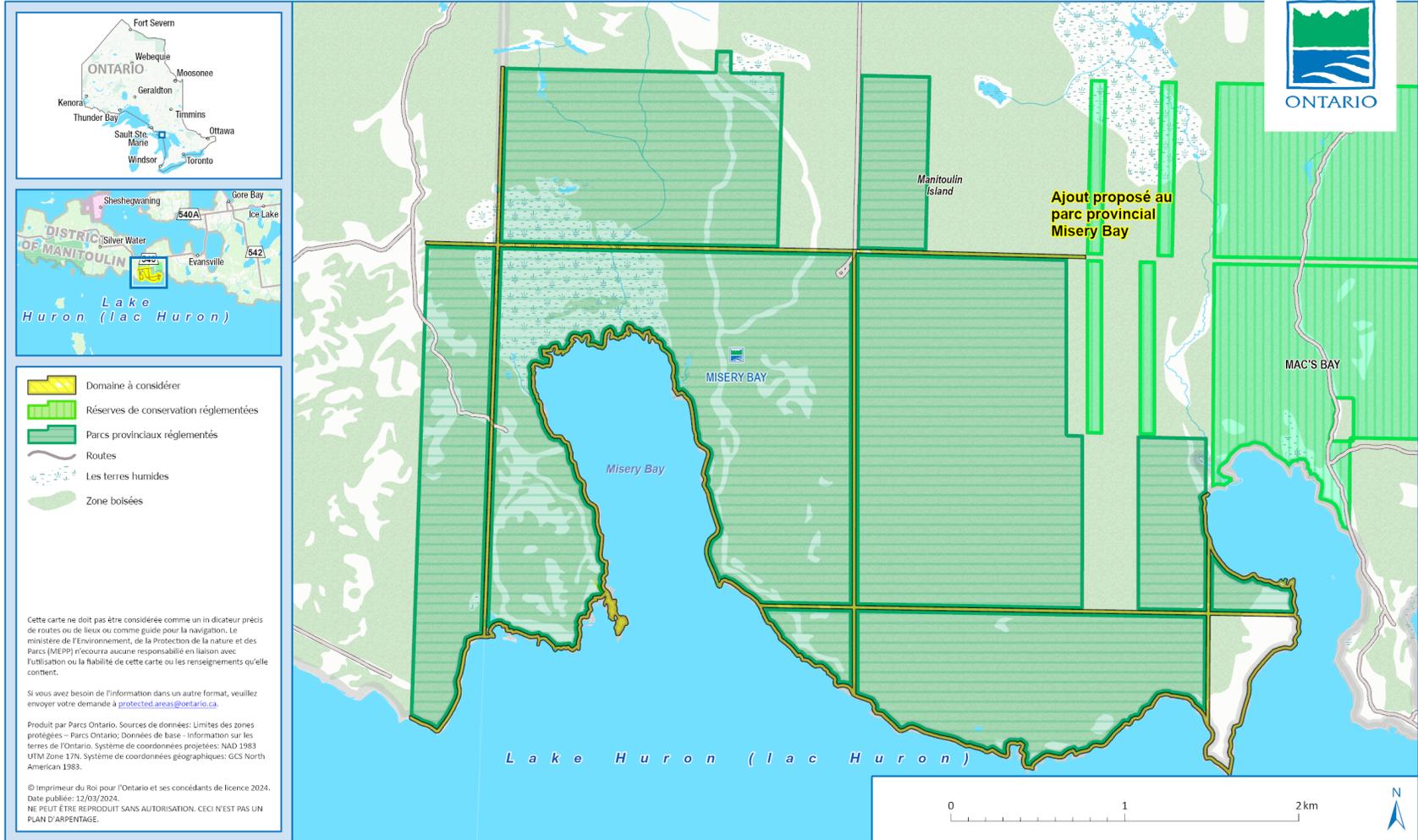
Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans l'ajout proposé, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur des limites du parc.

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Misery Bay



8. Ajout à la réserve de conservation Cognashene Lake

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Cognashene Lake](#) en ajoutant une (1) parcelle supplémentaire qui représente une superficie totale d'environ 75 ha (env. 185 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

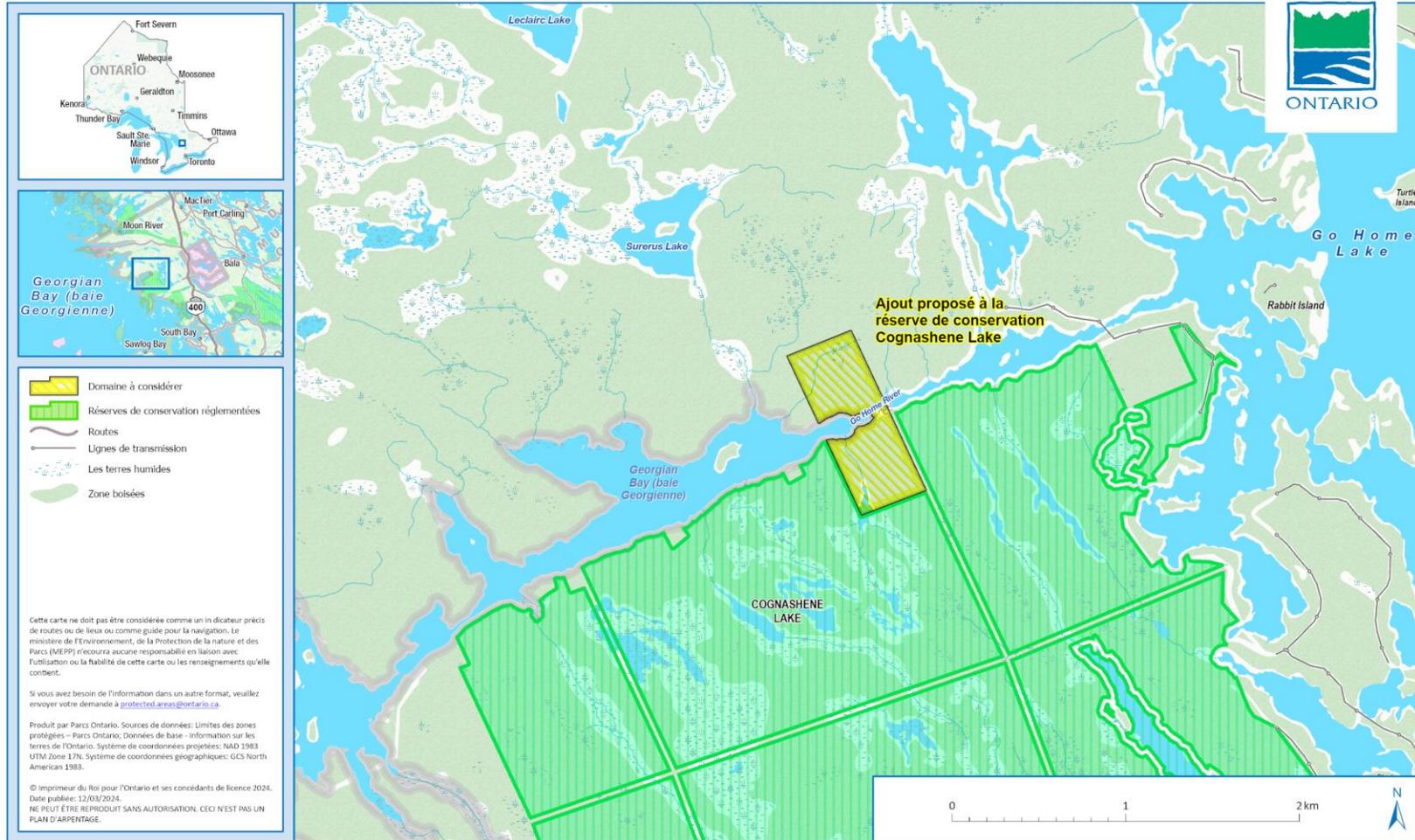
La réserve de conservation Cognashene Lake est une réserve de conservation de 2 945 ha (env. 7 277 ac) dans l'[écodistrict de Parry Sound \(5E-7\)](#), situé dans l'écorégion de la baie Georgienne, en Ontario. Le site comprend une petite partie de la rive de la baie Georgienne et s'étend vers l'est jusqu'au lac Go Home. Il est situé à environ 15 km au sud-ouest de MacTier (consulter la [carte](#)).

L'ajout de ces terres complétera la réserve de conservation existante et la réserve de conservation Gibson River à proximité. Les possibilités de loisirs actuelles dans l'ajout à la réserve de conservation Cognashene Lake comprennent la randonnée, l'observation de la faune, la chasse, le ski de fond et la raquette.

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Cognashene Lake



9. Réserve de conservation Elspeth Lake White Birch Outwash

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Elspeth Lake White Birch Outwash, en réglementant environ 265 ha (env. 657 ac) de terres qui ont été désignées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Elspeth Lake White Birch Outwash proposée et son ajout recommandé sont situés à 60 km à l'est de Timmins, dans l'[écodistrict de Foleyet \(3E-5\)](#), situé dans l'[écorégion du lac Abitibi](#), en Ontario. Le site se trouve dans une plaine d'épandage fluvio-glaciaire entre les lacs Elspeth et Sara ([consulter la carte](#)). À cet endroit, la forêt est dominée par des bouleaux à papier anciens et des peuplements adjacents de jeunes pins gris.

Les possibilités de loisirs actuelles dans la région proposée comprennent l'observation de la faune, le camping, la chasse, le ski de fond et la raquette.

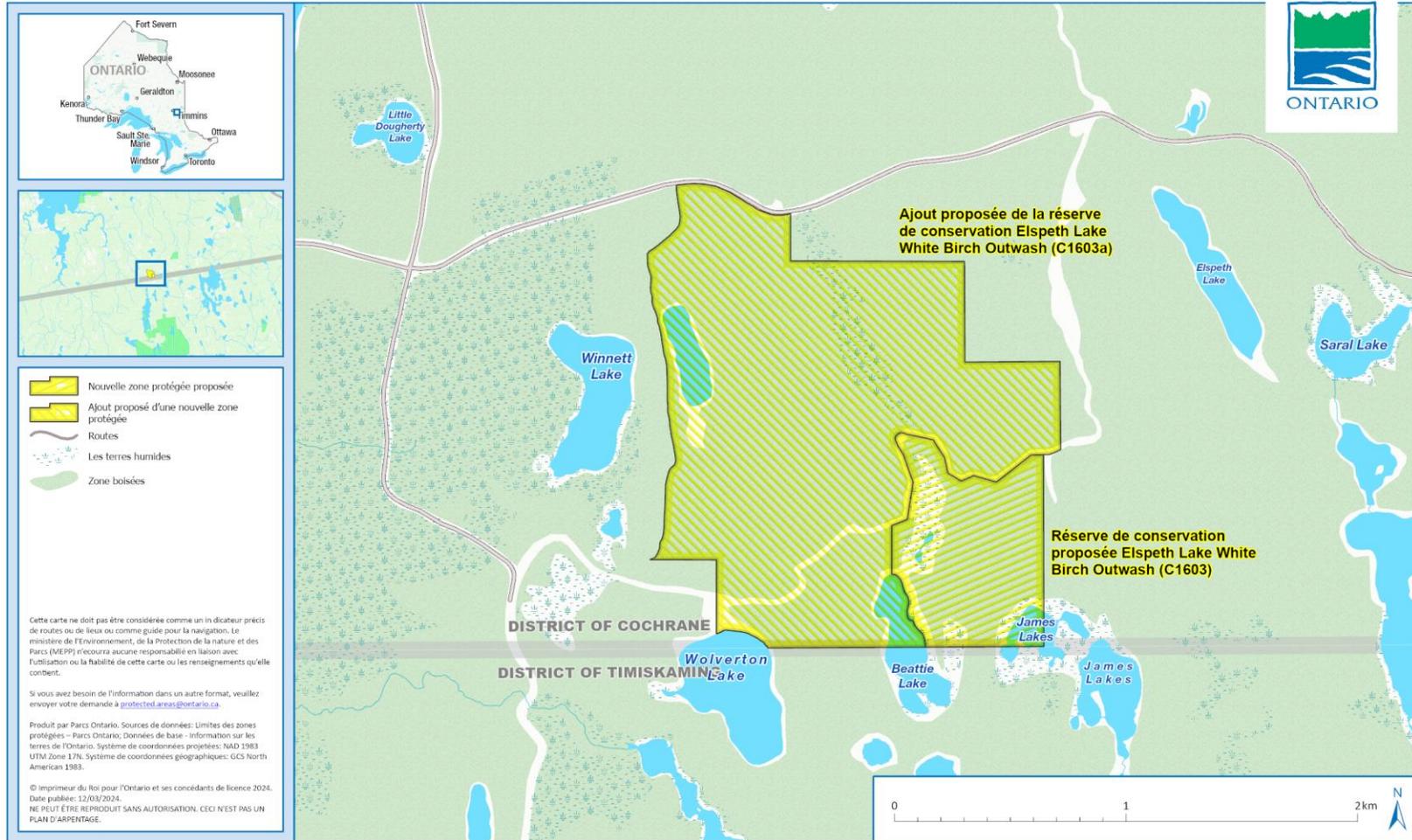
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée des Elspeth Lake White Birch Outwash (C1603) et ajout (C1603a)



10. Ajout à la réserve de conservation Glenn N. Crombie

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Glenn N. Crombie](#) en ajoutant environ 58 ha (env. 138 ac) en utilisant des terres qui ont été désignées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Glenn N. Crombie s'étend sur une superficie de 6 952 ha (env. 17 179 ac) et a été créée en 2001. Elle est située dans les cantons de Joubin, de Buckles, de Lehman et de Gaiashk, à environ 20 km à l'est de la ville d'Elliot Lake (consulter la [carte](#)).

La réserve de conservation et l'ajout se trouvent dans [l'écodistrict de Mississagi \(4E-3\)](#), situé dans l'[écorégion du lac Temagami](#), en Ontario. L'ajout proposé est une forêt de hautes terres de bouleaux jaunes à maturité, avec des pins blancs et des pruches du Canada sur la moraine frontale.

L'ajout de ces terres à la réserve de conservation Glenn N. Crombie viendra compléter les utilisations et les possibilités déjà autorisées. Les possibilités de loisirs actuelles dans l'ajout comprennent la randonnée, l'observation de la faune, la chasse, le ski de fond et la raquette.

Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Glenn N. Crombie (F227)



11. Ajout à la réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands](#) en ajoutant environ 2 980 ha (env. 7 364 ac) en utilisant des terres qui ont été désignées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands est située à l'est de la Première Nation de Mattagami dans les cantons de Hutt, de Sothman et de Halliday, dans le district territorial de Sudbury et le district administratif de Timmins, à 35 km au sud de Timmins (consulter la [carte](#)).

La réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands et l'ajout proposé se trouvent dans l'[écodistrict de Foleyet \(3E-5\)](#), situé dans l'[écorégion du lac Abitibi](#), en Ontario. L'ajout proposé comprend des forêts de bouleaux à papier, de cèdres et d'épinettes noires sur des étendues de sable éolien faiblement accidentées, ainsi que des forêts de sapins baumiers et d'érables rouges sur de l'argile lacustre. Parmi les autres caractéristiques écologiques importantes, mentionnons la présence de forêts mixtes, de peuplements de conifères, de terres humides et de tourbières basses côtières.

L'ajout de ces terres à la réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands viendra compléter la représentation écologique existante ainsi que les utilisations et les possibilités déjà autorisées. Les possibilités de loisirs actuelles dans la réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests and Lowlands comprennent la chasse, l'observation de la faune, le ski de fond et la raquette.

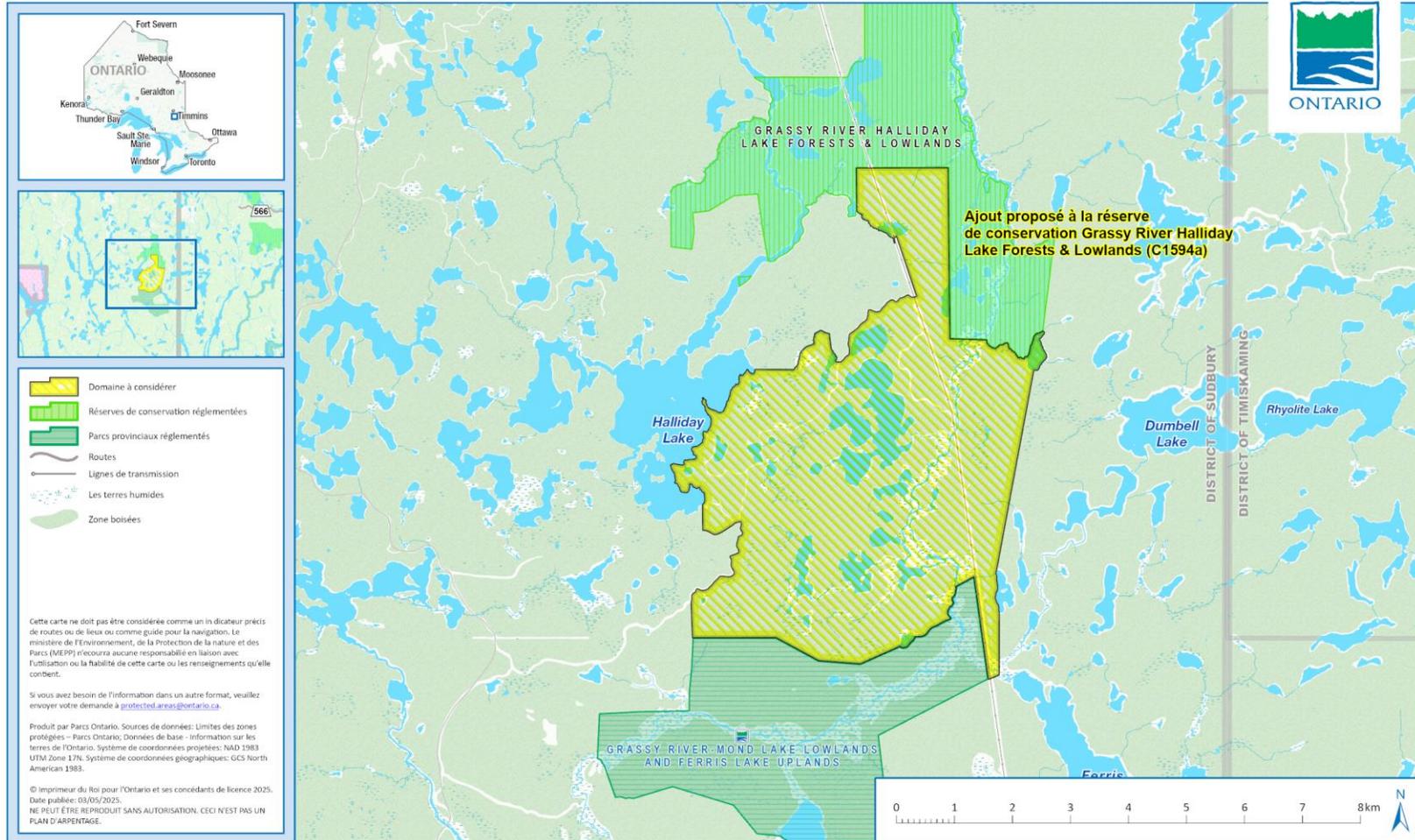
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Grassy River Halliday Lake Forests & Lowlands (C1594a)



12. Ajout à la réserve de conservation Louck Lake Wetland

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Louck Lake Wetland](#) en ajoutant quatre (4) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 100 ha (env. 247 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment. Dans le cadre de cette modification, 0,17 ha sera déréglementé en échange d'une parcelle totalisant 40 ha pour traiter et régler un empiétement sur la réserve de conservation existante.

La réserve de conservation Louck Lake Wetland s'étend sur une superficie de 265 ha (655 ac) et a été créée en 2002. Elle est située à 25 km au sud de la ville de North Bay, dans le nord-est de l'Ontario ([consulter la carte](#)).

L'ajout proposé à la réserve de conservation Louck Lake Wetland se trouve dans l'[écodistrict de Huntsville \(5E-8\)](#), situé dans l'[écorégion de la baie Georgienne](#), en Ontario. L'ajout proposé comprend un mélange diversifié de types de terres humides sur des roches calcaires.

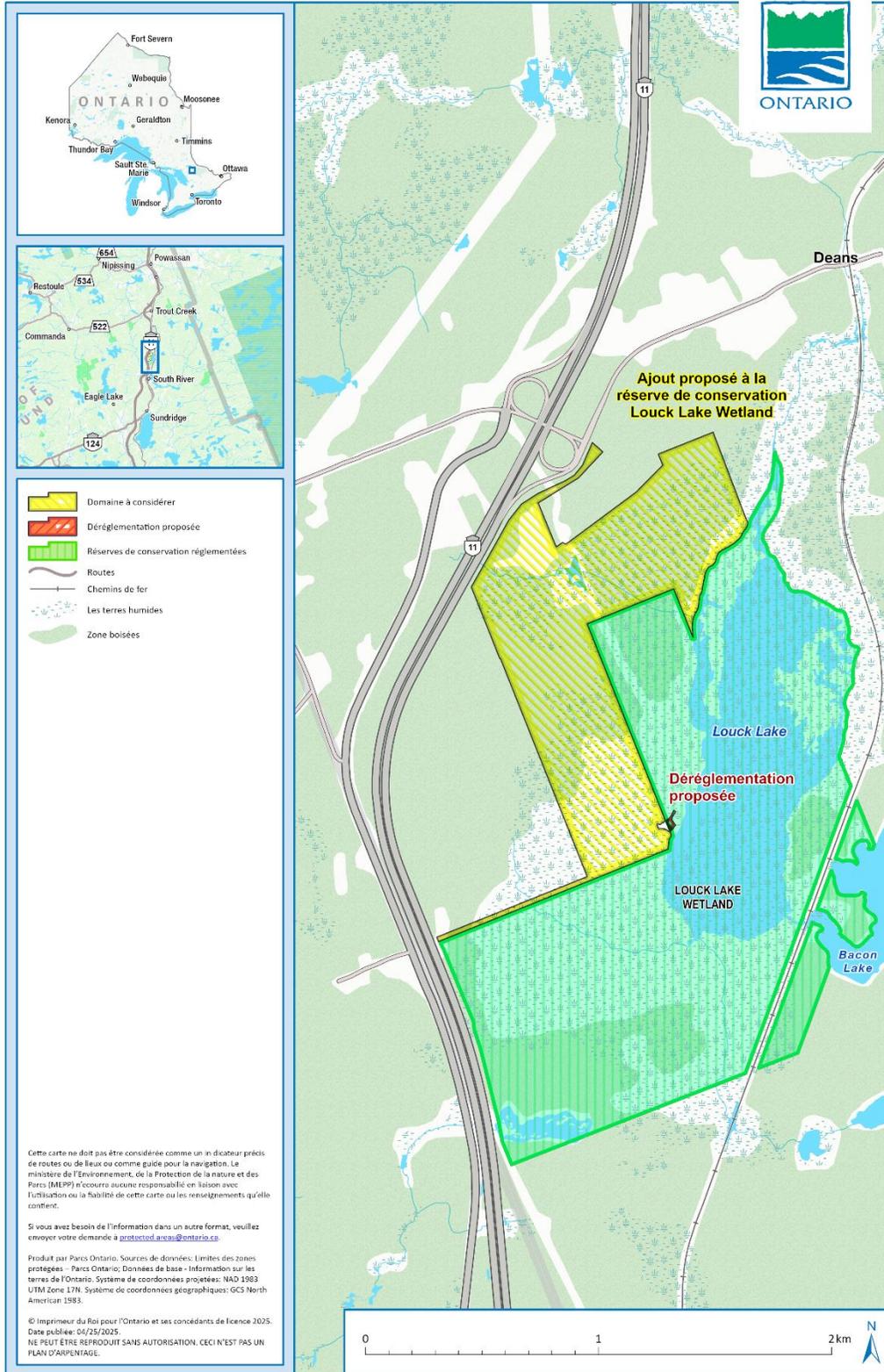
L'ajout est contigu aux terres humides de la réserve de conservation existante. Les limites de celui-ci englobent la réserve de conservation adjacente à l'est et au sud, ainsi que les terres privées du côté ouest et nord du site.

Les possibilités de loisirs actuelles dans la réserve Louck Lake Wetland comprennent l'observation de la faune, la chasse, le ski de fond et la raquette. L'ajout de ces terres à la réserve de conservation viendra compléter la représentation écologique existante ainsi que les utilisations et possibilités déjà autorisées.

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout et déréglémentation proposée à la réserve de conservation Louck Lake Wetland



13. Ajout à la réserve de conservation Mac's Bay

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Mac's Bay](#) en ajoutant des réserves routières et de littoral ainsi qu'une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 101 ha (env. 250 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

La réserve de conservation Mac's Bay s'étend sur une superficie de 290 ha (env. 717 ac) qui a été créée en 1997. Elle est située dans le canton de Burpee, dans la partie ouest de l'île Manitoulin ([voir la carte](#)).

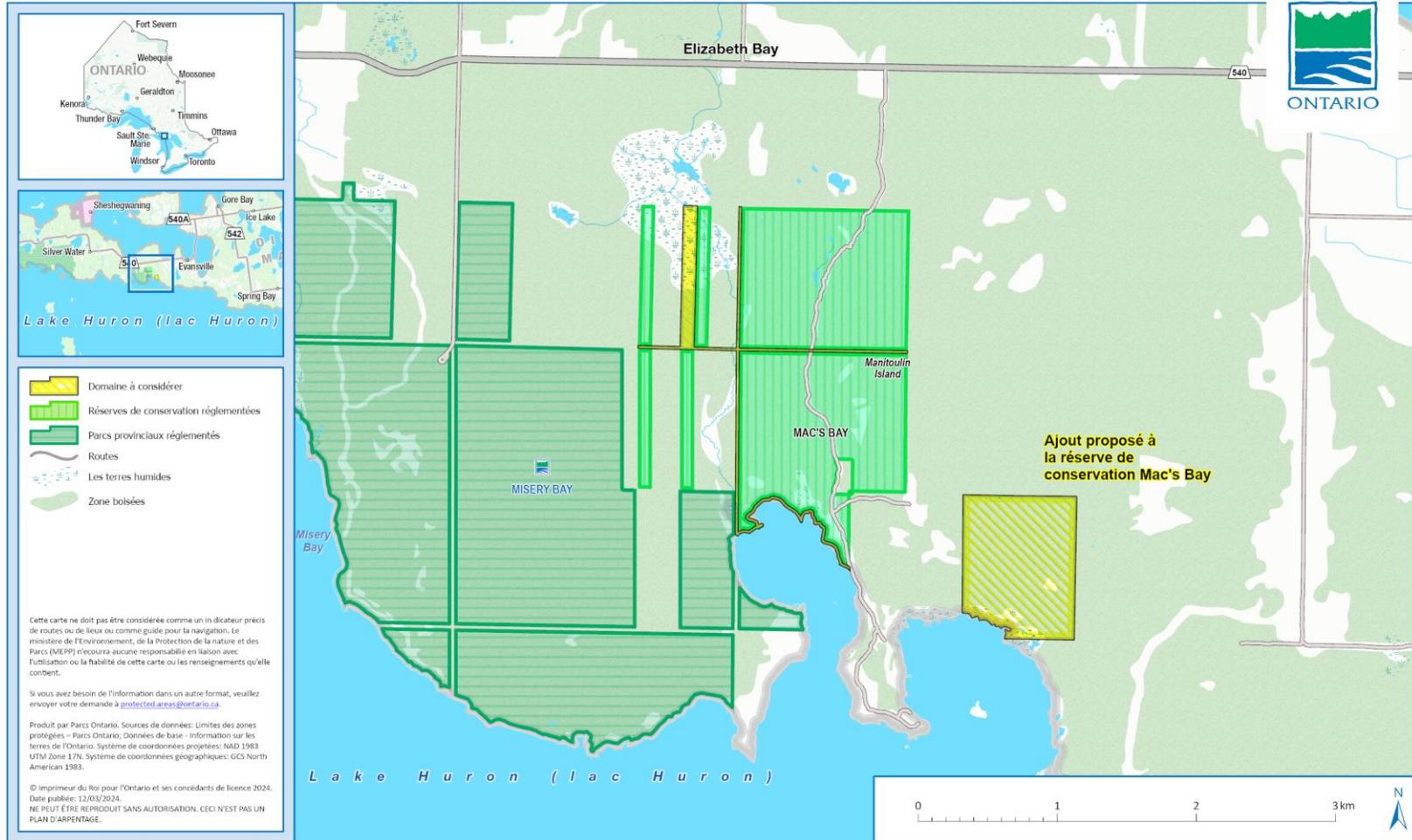
Le site se trouve dans [l'écodistrict de Manitoulin \(6E-17\)](#), situé dans [l'écorégion du lac Simcoe – Rideau](#). Il est dominé par une forêt mixte sur un sol légèrement vallonné. Parmi les caractéristiques d'importance provinciale, mentionnons un peuplement de pins rouges sur des dépôts lacustres sableux, des deltas et des étendues de sable plates, ainsi que des cèdres.

Les activités récréatives comme la chasse, la motoneige, le VTT, l'observation de la faune aquatique et l'étude générale de la nature continueront d'être pratiquées dans la réserve de conservation. L'ajout proposé à la réserve de conservation Mac's Bay protégera la végétation et les formes du paysage représentatives qui ne sont pas déjà protégées dans la réserve naturelle provinciale Misery Bay adjacente.

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Mac's Bay



14. Ajout à la réserve de conservation McLaren Forest

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation McLaren Forest](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 22 ha (env. 54 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation McLaren Forest s'étend sur une superficie de 409 ha (env. 1 011 ac) et a été créée en 2005. Elle est située à 55 km au nord de North Bay sur la route 11, en Ontario ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation McLaren Forest se trouve dans l'[écodistrict de Tomiko \(5E-6\)](#), situé dans l'[écorégion de la baie Georgienne](#), en Ontario. Le site englobe des valeurs importantes sur le plan des sciences de la vie, grâce à la présence de caractéristiques, telles que les forêts matures de pins rouges et blancs.

L'ajout proposé est contigu à la réserve de conservation McLaren Forest existante et se trouve juste à l'ouest du parc provincial Martin River.

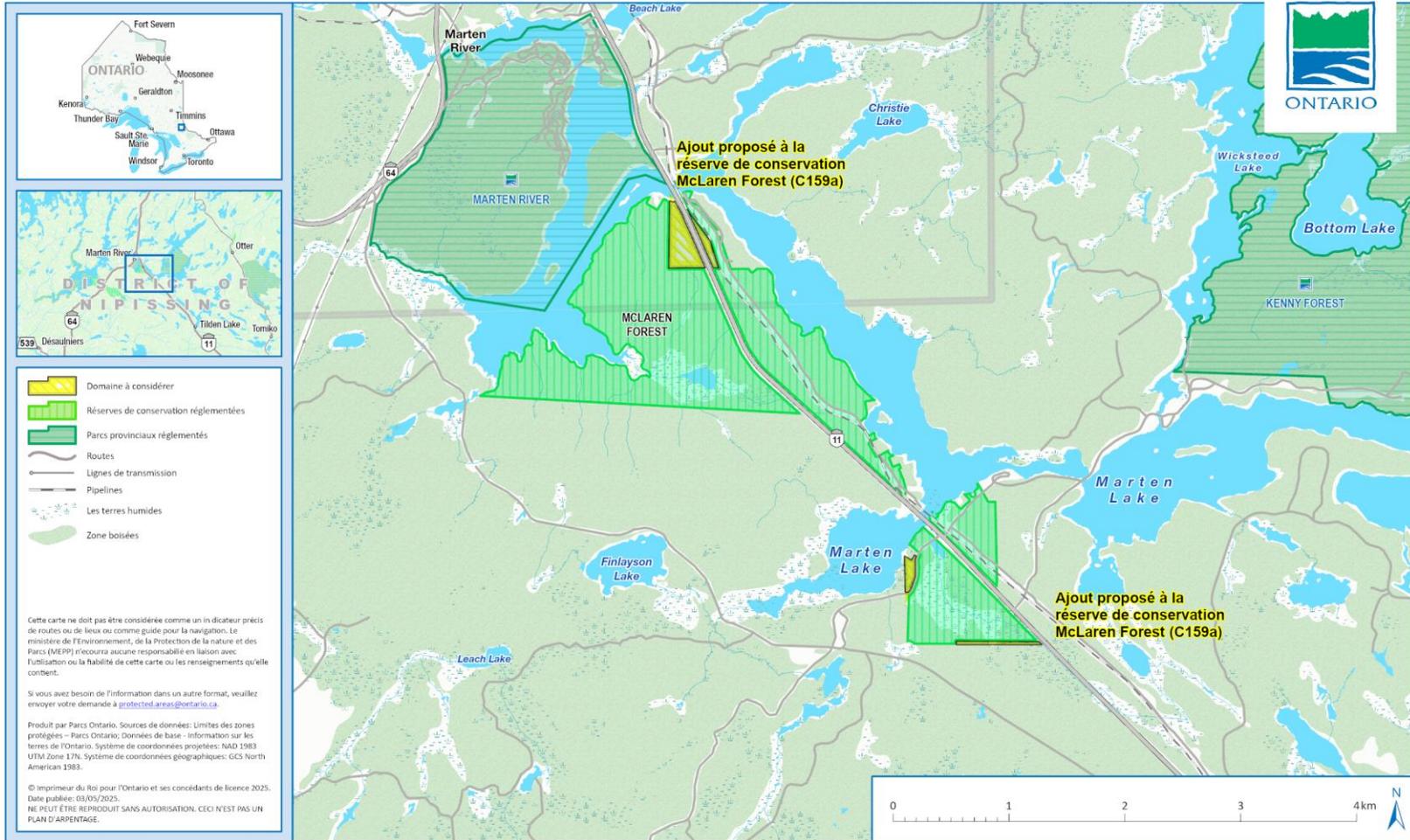
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation McLaren Forest (C159a)



15. Ajout à la réserve de conservation McGarry Township Forest

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation McGarry Township Forest](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 91 ha (env. 225 ac) à la réserve de conservation existante, en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation McGarry Township Forest s'étend sur une superficie de 1 434 ha (env. 3 543 ac) et a été créée en 2002. Elle est située au sud-est de Virginiatown, une petite collectivité située sur la route 66 à l'est de Kirkland Lake, en Ontario ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation se trouve dans l'[écodistrict de Kirkland Lake \(3E-6\)](#), situé dans l'[écorégion du lac Abitibi](#), en Ontario. La topographie du site est dominée par deux grandes crêtes de substrat rocheux. Les parties ouest et est du site comprennent quelques parois rocheuses avec un talus d'éboulis. Les crêtes présentent des plateaux, des parois rocheuses et des pentes bien développés. Les sommets et les pentes supérieures des crêtes sont dominés par des forêts mixtes de bouleaux à papier, de pins gris et d'érables. Les peuplements d'épinettes noires et de forêts de mélèzes dominent les vallées étroites et les zones de faible altitude.

L'ajout proposé s'étend sur une grande partie de la limite est de la réserve de conservation existante.

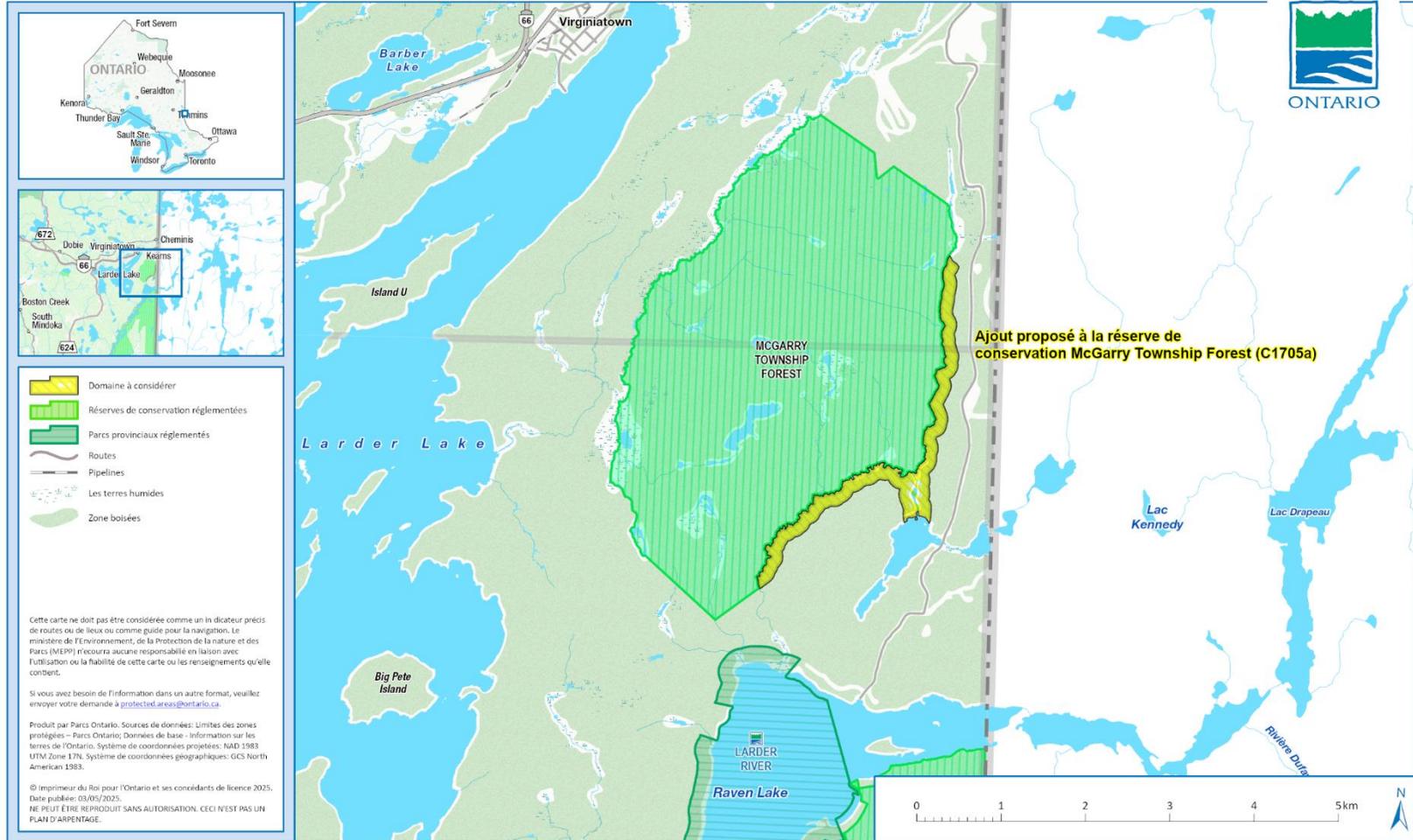
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation McGarry Township Forest (C1705a)



16. Ajout à la réserve de conservation Mistinikon Lake Uplands

Détails du site proposé

La proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Mistinikon Lake Uplands](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 52 ha (env. 129 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Mistinikon Lake Uplands s'étend sur une superficie de 4 330 ha (env. 10 700 ac) et a été créée en 2002. Elle se trouve à environ 50 km au sud-ouest de la ville de Kirkland Lake et à 10 km à l'ouest de la ville de Matachewan ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation se trouve dans l'[écodistrict de Foleyet \(3E-5\)](#), situé dans l'[écorégion du lac Abitibi](#), en Ontario. Le lac Mistinikon abrite de l'omble de fontaine, du grand brochet, de l'achigan à petite bouche et du doré jaune. Il abrite également la perchaude, le grand corégone, le hareng, le meunier et la lotte. L'ajout proposé se situe dans une région où se trouvent des forêts d'épinettes, de sapins, de peupliers et de bouleaux, ainsi que des terres humides.

Le fait de réglementer l'ajout proposé contribuera à la protection des caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la région.

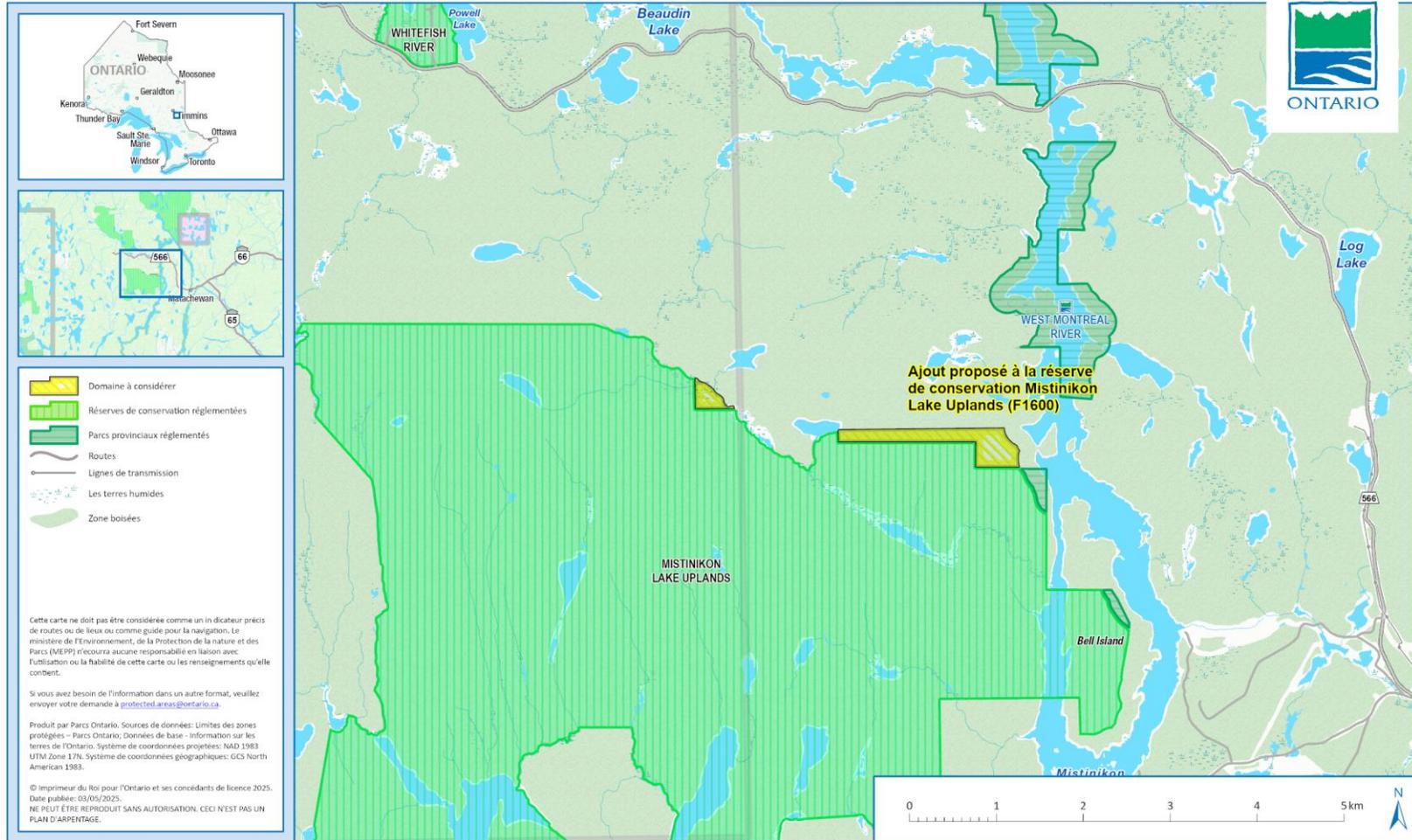
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Mistinikon Lake Uplands (F1600)



17. Ajout à la réserve de conservation Night Hawk Lake Shoreline Bluffs

Détails du site proposé

La présente proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Night Hawk Lake Shoreline Bluffs](#) en ajoutant deux (2) parcelles supplémentaires (C1597a et F1597) qui représentent une superficie totale d'environ 625 ha (env. 1 544 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Night Hawk Lake Shoreline Bluffs s'étend sur une superficie de 893 ha (env. 2 206 ac) et a été créée en 2005. Elle est située à environ 32 km à l'est de la ville de Timmins dans le canton de Macklem, dans le district territorial de Cochrane ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation se trouve dans l'[écodistrict de Kirkland Lake \(3E-6\)](#). Ce site est dominé par des communautés de peupliers faux-trembles et d'épinettes noires. Parmi les caractéristiques particulières de la réserve de conservation, mentionnons les falaises littorales le long du lac Night Hawk, les petites dunes situées dans les tourbières de la réserve de conservation et l'impressionnante combinaison de terres humides.

L'ajout proposé protégera d'importantes communautés forestières et humides et complétera les valeurs naturelles et culturelles existantes et l'intégrité écologique de la réserve de conservation.

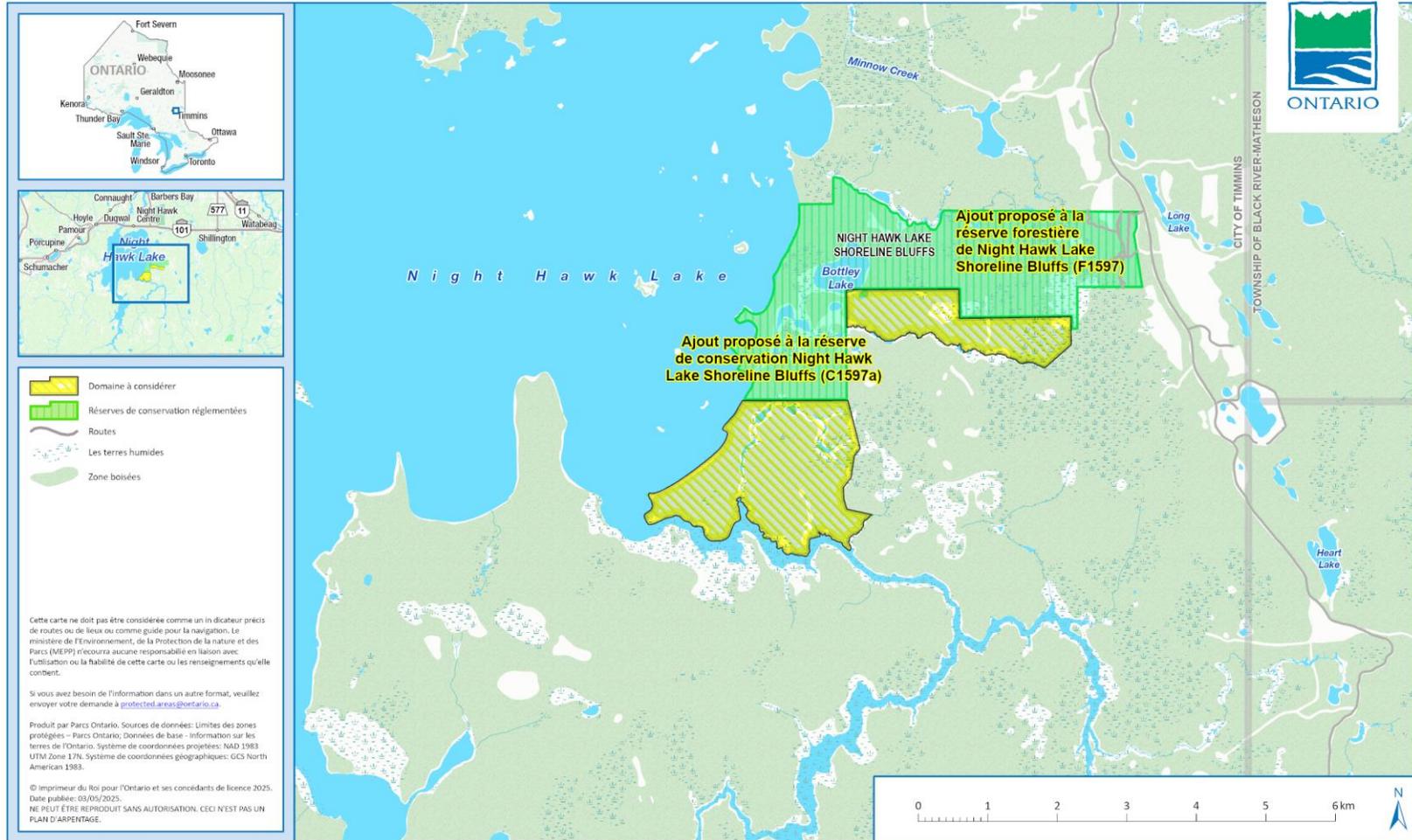
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajouts proposés aux Night Hawk Lake Shoreline Bluffs (C1597a & F1597)



18. Ajout à la réserve de conservation Rawhide Lake

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Rawhide Lake](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie d'environ 3 ha (env. 7 ac) en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Rawhide Lake s'étend sur une superficie de 4 533 ha (env. 11 201 ac) et a été créée en 2001. Elle est située à environ 28 km au nord de la ville d'Elliot Lake et à 55 km au nord-est de la ville de Blind River ([consulter la carte](#)).

Le site se trouve dans l'[écodistrict de Mississagi \(4E-3\)](#), situé dans la partie orientale est de l'[écorégion du lac Temagami](#). Il a été créé pour protéger les peuplements matures de pins rouges et blancs, ainsi qu'un réseau de lacs d'eau froide propres et purs. L'ajout proposé à la réserve de conservation Rawhide Lake protégera les forêts mixtes de feuillus et de conifères sur une topographie accidentée et vallonnée, caractéristique de l'écodistrict de Mississagi.

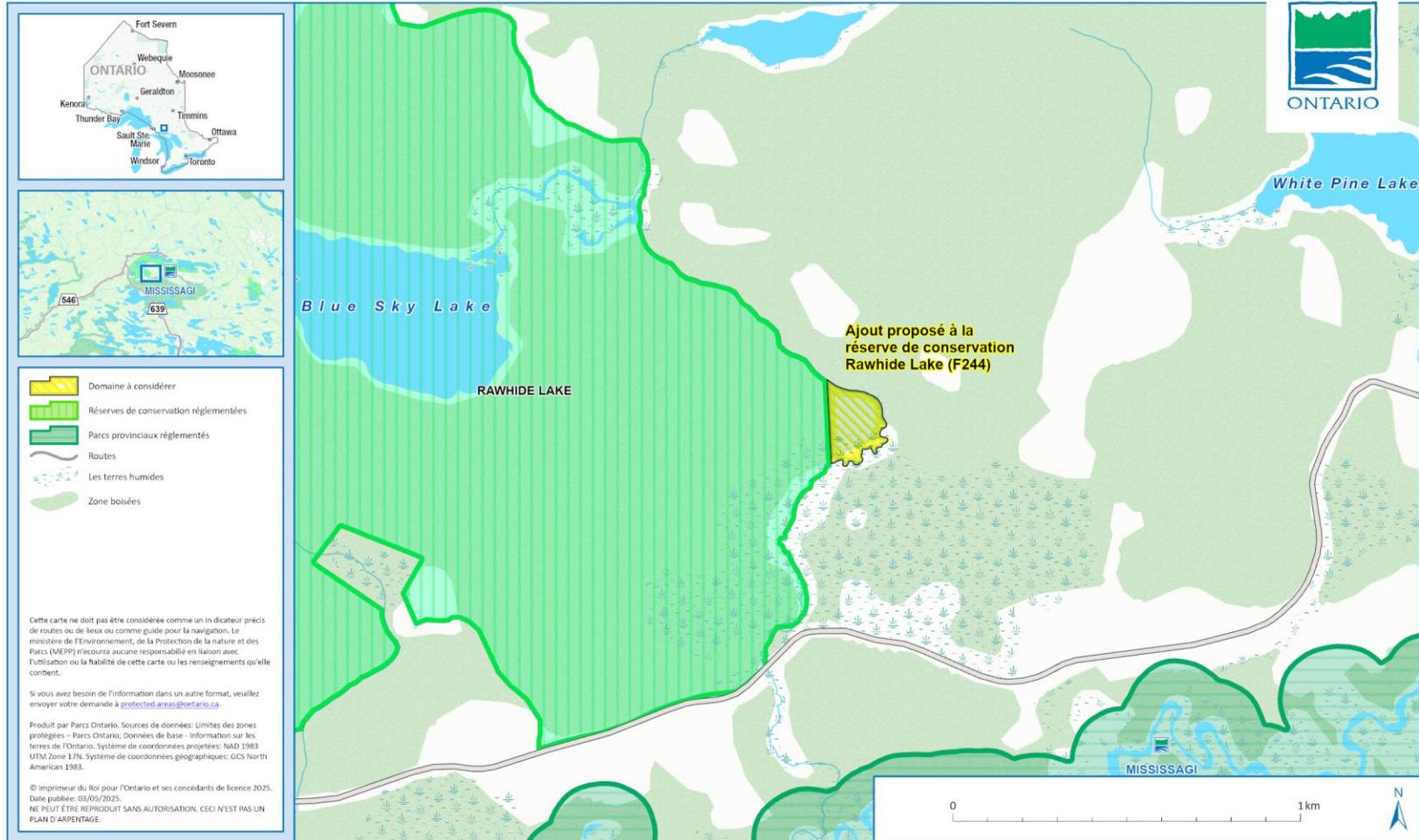
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Rawhide Lake (F244)



19. Ajout à la réserve de conservation South Grassy Lake

Détails du site proposé

La proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation South Grassy Lake](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 242 ha (env. 598 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation South Grassy Lake est d'une superficie de 156 ha (env. 385 ac) et a été créée en 2001. Elle est située à environ 17 km à l'est de la ville de Kirkland Lake, dans le district de Timiskaming ([consulter la carte](#)).

Le site se trouve dans l'[écodistrict de Kirkland Lake \(3E-6\)](#), situé dans la partie est de l'[écorégion du lac Abitibi](#), en Ontario. Le site est composé de plaines modérément accidentées de substrat rocheux granitique et légèrement basique, généralement recouvertes d'une mince couche de sable granitique et légèrement basique, ainsi que de sable silteux. Le long des expositions du Bouclier canadien, les terres humides sont fragmentées par des caractéristiques glaciaires comme les moraines, les eskers, les kames et les kettles.

L'ajout proposé borde la limite sud de la réserve de conservation existante. Il protégera les habitats humides et forestiers caractéristiques de l'écodistrict de Kirkland Lake.

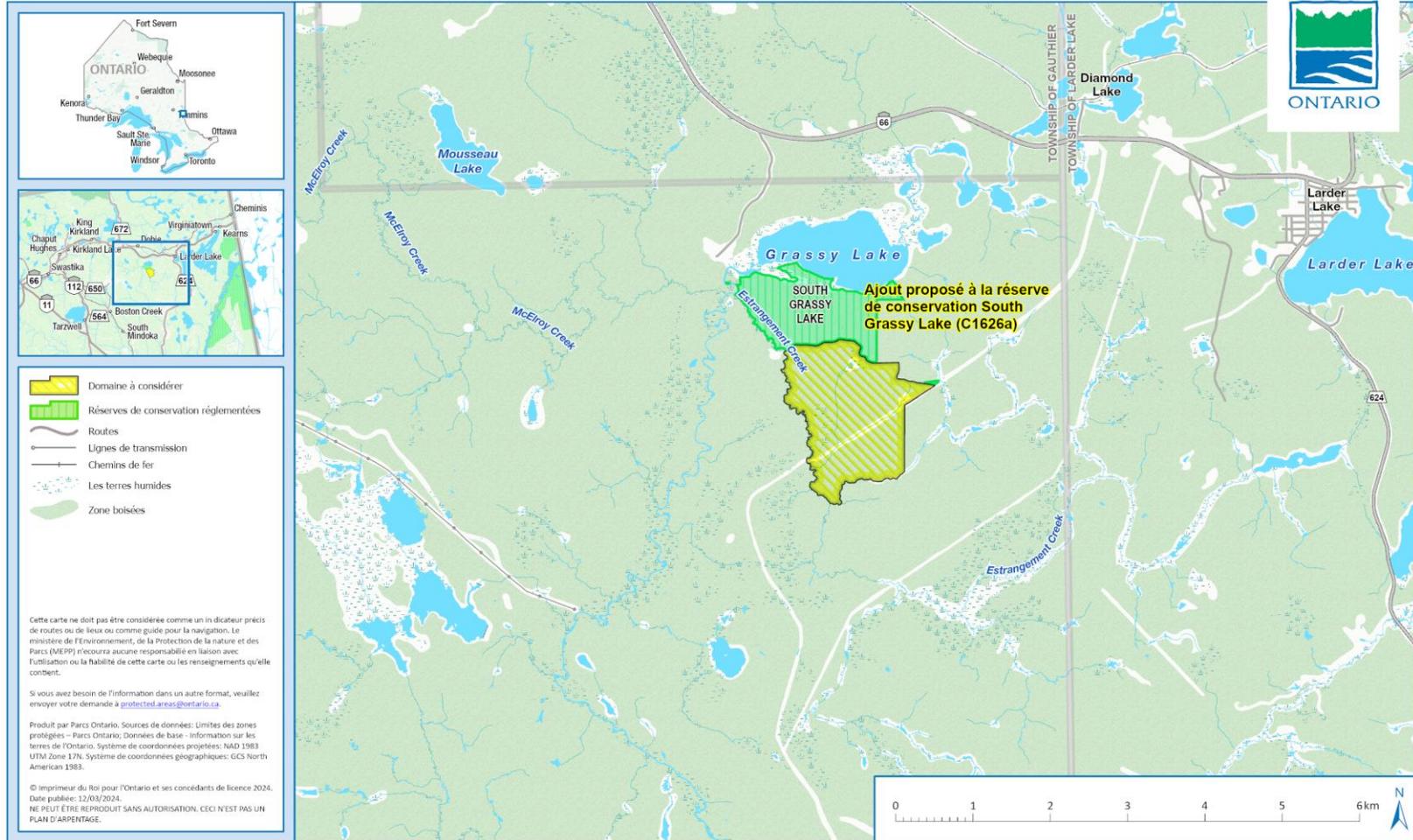
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation South Grassy Lake (C1626a)



20. Ajout à la réserve de conservation Tatachikapika River Plain

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier la limite de la [réserve de conservation Tatachikapika River Plain](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 629 ha (env. 1 554 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Tatachikapika River Plain s'étend sur une superficie de 3 384 ha (env. 8 362 ac) et a été créée en 2001. Elle est située à environ 26 km au sud-ouest de la ville de Timmins, dans le district de Cochrane ([consulter la carte](#)).

Le site se trouve dans l'[écodistrict de la ceinture d'argile \(3E-1\)](#), situé dans la partie est de l'[écorégion du lac Abitibi](#), en Ontario. Le site présente une caractéristique scientifique de terre plane, qui comprend une plage et un lagon, d'importance provinciale. Les peuplements mixtes de bouleau blanc que l'on retrouve dans la caractéristique scientifique sont également d'une importance provinciale.

L'ajout proposé comprend des terres le long du côté ouest de la réserve de conservation existante. Il protégera d'importantes terres humides, ainsi que des étendues de sable éolien organique et des plaines d'épandage fluvio-glaciaire faiblement accidentées.

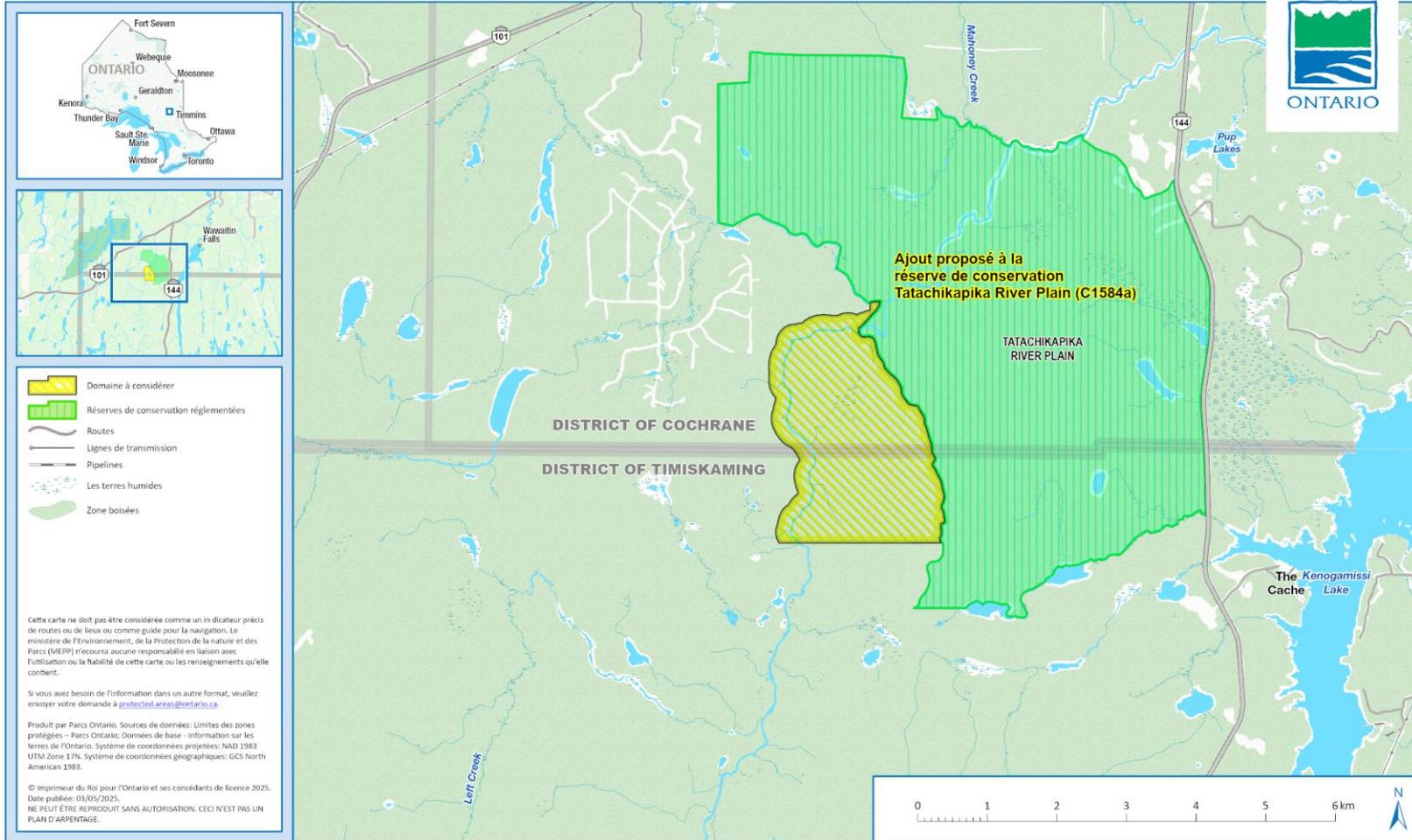
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Est – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Tatchikapika River Plain (C1584a)



Zone des parcs du Nord-Ouest (ZNO)

Liste des sites proposés

21. Ajout au parc provincial Eagle-Dogtooth

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Eagle-Dogtooth](#) en ajoutant deux (2) parcelles de terres qui représentent une superficie totale d'environ 71 ha (env. 175 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO. Le parc provincial Eagle-Dogtooth est un parc de voies navigables non opérationnel d'une superficie de 41 129 ha (env. 101 632 ac) qui a été créé en 2003. Il s'étend sur plus de 170 km et est à peu près parallèle à la route 17 au nord, situé à 35 km au nord de la ville de Sioux Narrows et à 20 km à l'est de la ville de Kenora (consulter la [carte](#)).

Le parc est représentatif des écodistricts [du lac Sydney \(4S-1\)](#), [de Dryden \(4S-4\)](#) et [de Manitou \(4S-5\)](#) de l'Ontario, qui protègent diverses valeurs géologiques, hydrologiques et écologiques. La combinaison diversifiée d'écosites forestiers, de terres humides, de falaises et de prairies du parc abrite une variété de poissons et d'espèces sauvages boréales. Parmi les espèces notables observées dans le parc, mentionnons le pygargue à tête blanche, le grèbe jougris et la cicindèle. La communauté forestière comprend le pin rouge et le pin blanc, ainsi que les feuillus boréaux, le tout façonné par une longue histoire de feux de forêt.

Les ajouts proposés se trouvent le long des rives du lac Teggau et de la baie Muskeg. La réglementation des ajouts proposés permettrait de mieux protéger les valeurs écologiques, récréatives et culturelles du parc.

Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

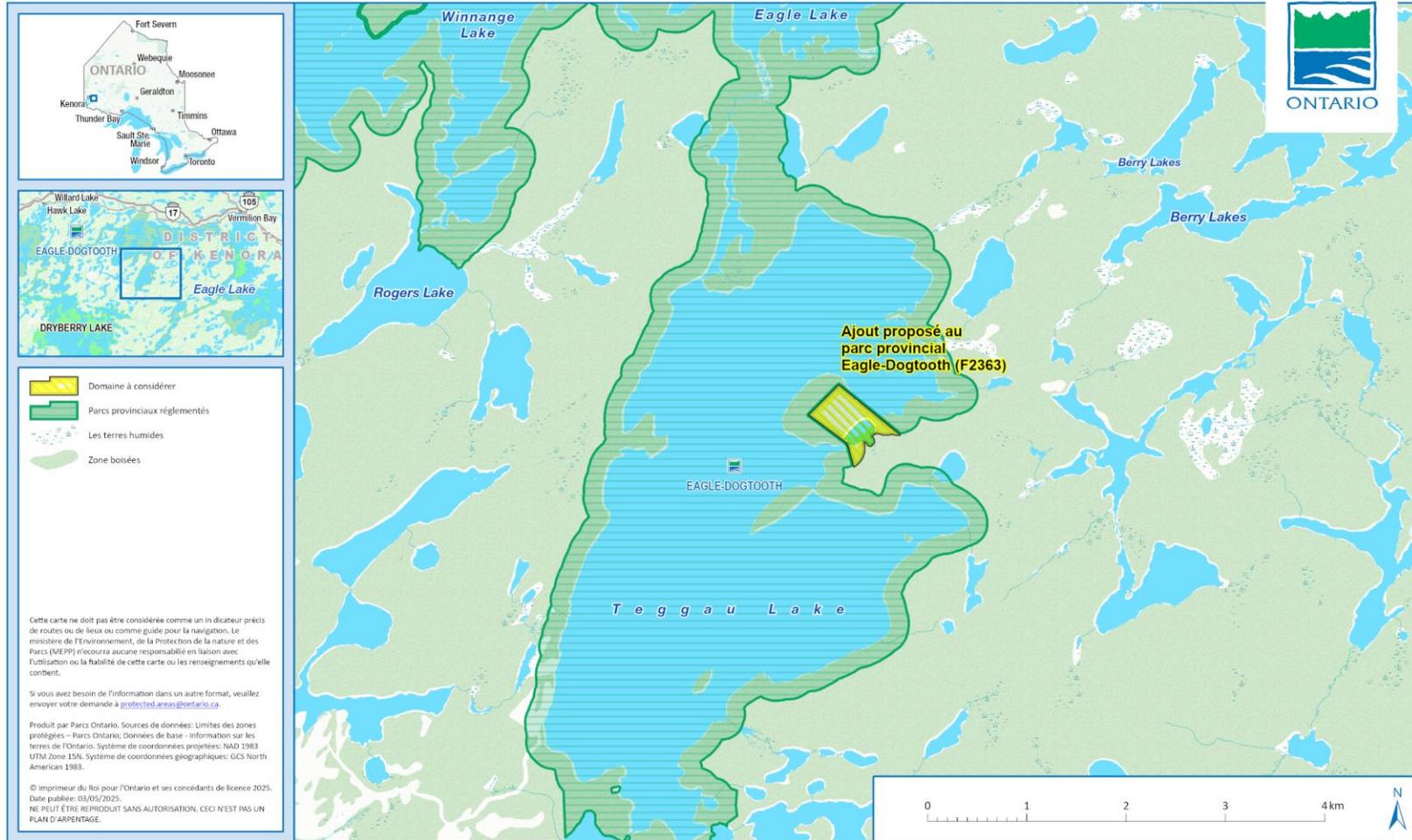
Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse est actuellement permise dans ce parc provincial et sur les terres que l'on propose d'y ajouter. La chasse à l'intérieur du parc provincial est possible en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau. La proposition consiste à continuer de permettre la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur des limites du parc.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

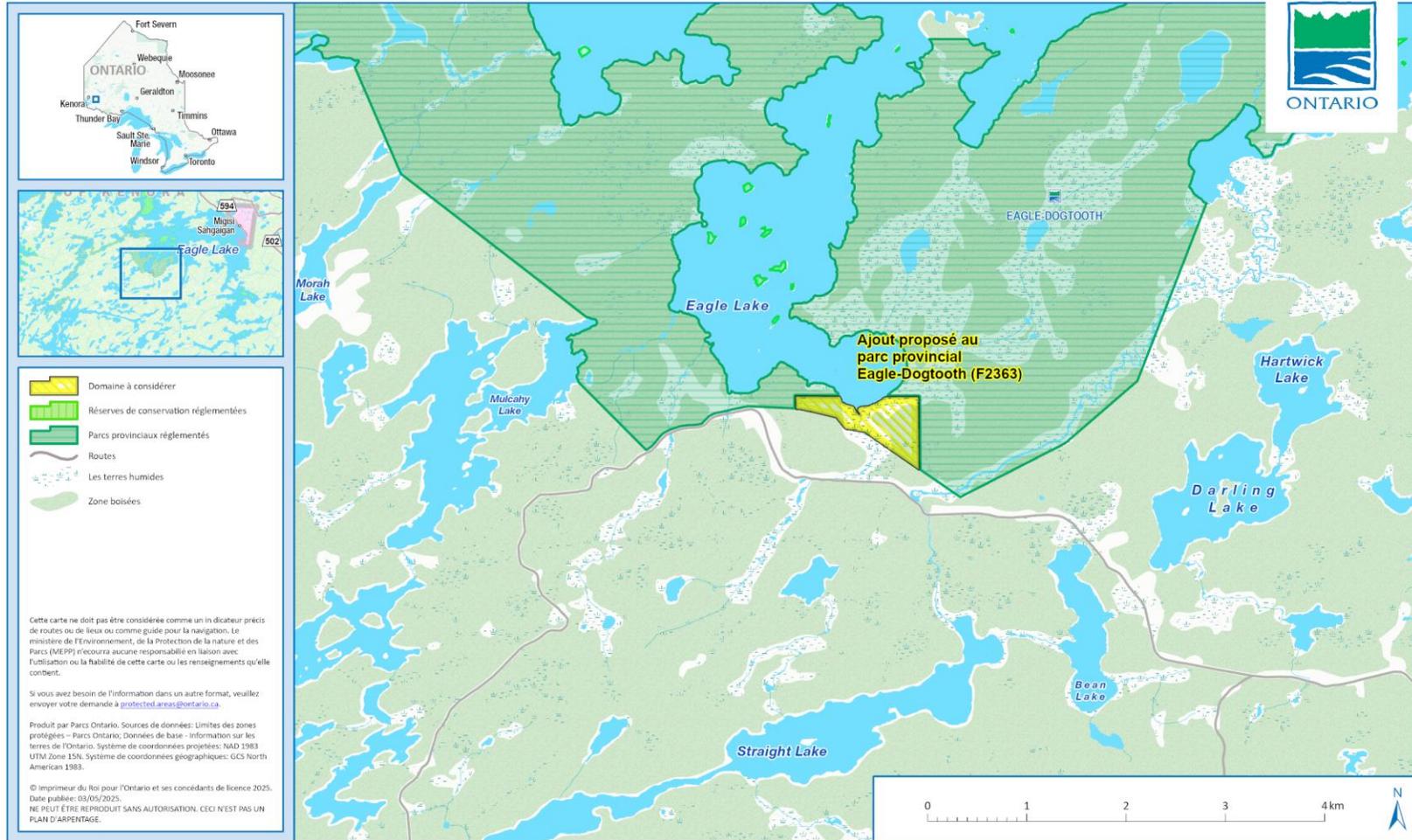
Zone des parcs du Nord-Ouest – Ajouts proposés aux parcs provinciaux

Ajout proposé au parc provincial Eagle-Dogtooth (F2363) (carte 1 sur 2)



Zone des parcs du Nord-Ouest – Ajouts proposés aux parcs provinciaux

Ajout proposé au parc provincial Eagle-Dogtooth (F2363) (carte 2 sur 2)



22. Ajout au parc provincial La Verendrye

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial La Verendrye](#) en ajoutant quatre (4) parcelles de terre qui représentent une superficie totale d'environ 291 ha (env. 719 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial La Verendrye est un parc de voies navigables non opérationnel d'une superficie de 18 280 ha (env. 45 171 ac) qui a été créé en 1989. Il est situé dans le nord-ouest de l'Ontario, le long de la frontière internationale entre l'Ontario, au Canada, et le Minnesota, aux États-Unis, à 80 km au sud-ouest de Thunder Bay ([consulter la carte](#)).

Le parc est représentatif de l'[écodistrict de Kakabeka \(4W-2\)](#) de l'Ontario et protège diverses valeurs géologiques, hydrologiques et écologiques. Les forêts du parc sont composées d'un mélange de conifères et de feuillus, et abritent des espèces végétales rares à l'échelle provinciale, dont le jonc délié, le carex prostré et la phacélie de Franklin. Les caractéristiques historiques et culturelles associées au parc comprennent l'utilisation préhistorique, historique et moderne de la région par les peuples autochtones, les commerçants de fourrures, les explorateurs et les adeptes de plein air.

Le parc existant, bien qu'il soit non opérationnel, offre de merveilleuses possibilités de camping, de canot et de pêche dans l'arrière-pays. Les ajouts proposés comprennent des terres le long de la rivière Pigeon. Ces ajouts proposés au parc provincial La Verendrye permettraient de mieux protéger les valeurs écologiques, géologiques et culturelles du parc.

Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 2015 ([REO n° 012-3329](#)).

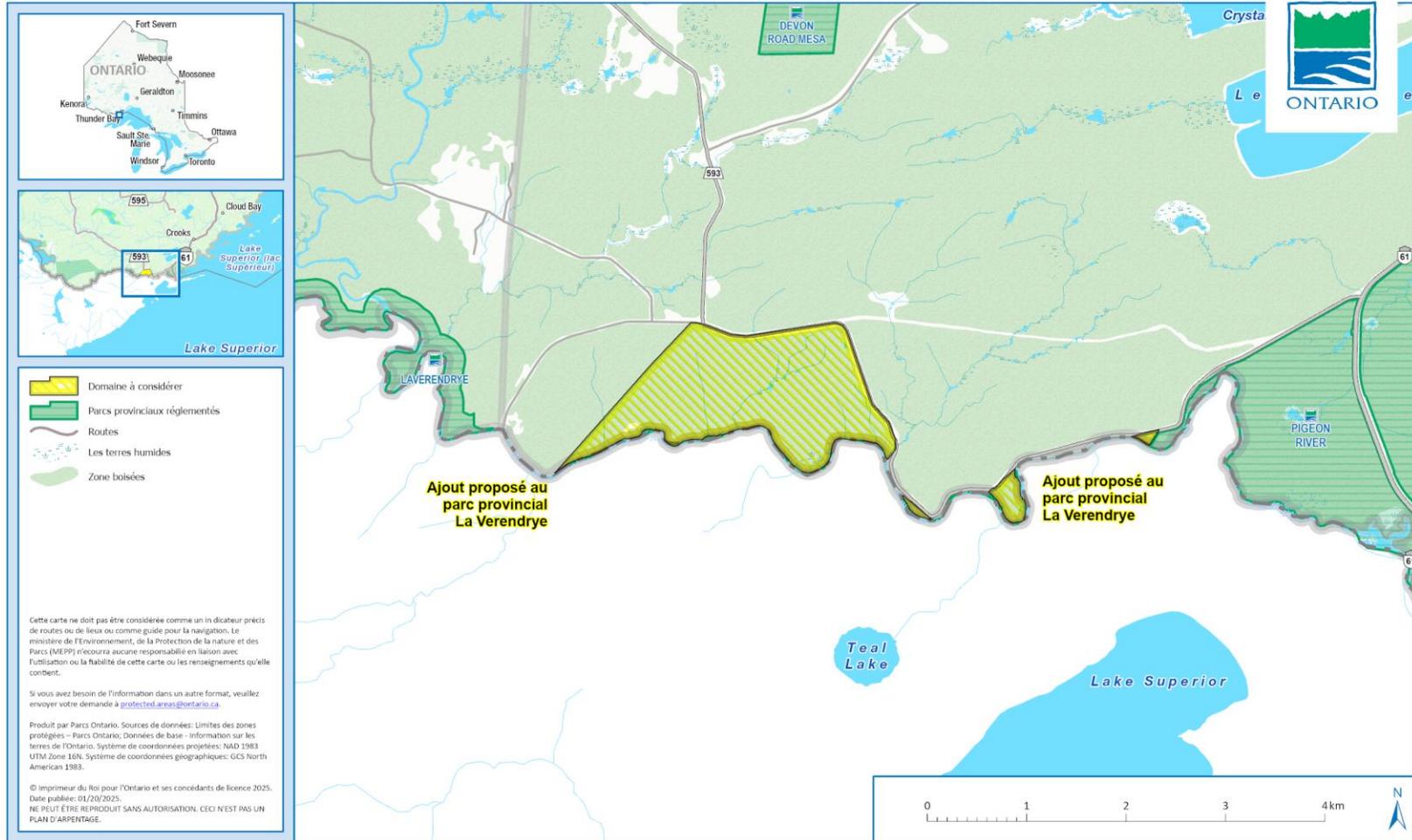
Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse est actuellement permise dans ce parc provincial et sur les terres que l'on propose d'y ajouter. La chasse à l'intérieur du parc provincial est possible en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau. La proposition consiste à continuer de permettre la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur des limites du parc.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Nord-Ouest – Ajouts proposés aux parcs provinciaux

Ajout proposé au parc provincial La Verendrye



23. Ajout au Parc provincial Sleeping Giant

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Sleeping Giant](#) en ajoutant quatre (4) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 85 ha (env. 210 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial Sleeping Giant est un parc naturel de 24 751 ha (env. 61 161 ac) qui a été créé en 1944 sous un autre nom (parc provincial Sibley). Le parc est situé à environ 40 km à l'est de la ville de Thunder Bay et compte la communauté de Pass Lake, qui jouxte la limite nord du parc (consulter la [carte](#)).

Le parc est représentatif de l'[écodistrict de Black Sturgeon \(3W-3\)](#) de l'Ontario et protège diverses valeurs géologiques, hydrologiques et écologiques. Le terrain accidenté du littoral sud, combiné à l'influence du lac Supérieur sur les microclimats du parc, crée un habitat unique qui abrite une grande variété d'espèces végétales, y compris des orchidées rares et des plantes arctiques-alpines. Les forêts du littoral se composent d'un mélange de feuillus et de conifères intolérants, avec des peuplements occasionnels de pins rouges et blancs matures.

En été, les visiteurs peuvent profiter d'un éventail d'activités récréatives, comme les sports nautiques motorisés et non motorisés, la randonnée pédestre, le vélo de montagne et l'observation de la nature. L'ajout proposé au parc provincial Sleeping Giant permettrait de mieux protéger les valeurs écologiques, géologiques, culturelles et récréatives du parc. Il convient de noter que l'une des parcelles proposées contient une caractéristique géologique rare à l'échelle provinciale appelée localement « le lion de mer ». Il s'agit d'une arche qui relie deux bases et est populaire auprès des visiteurs de la région.

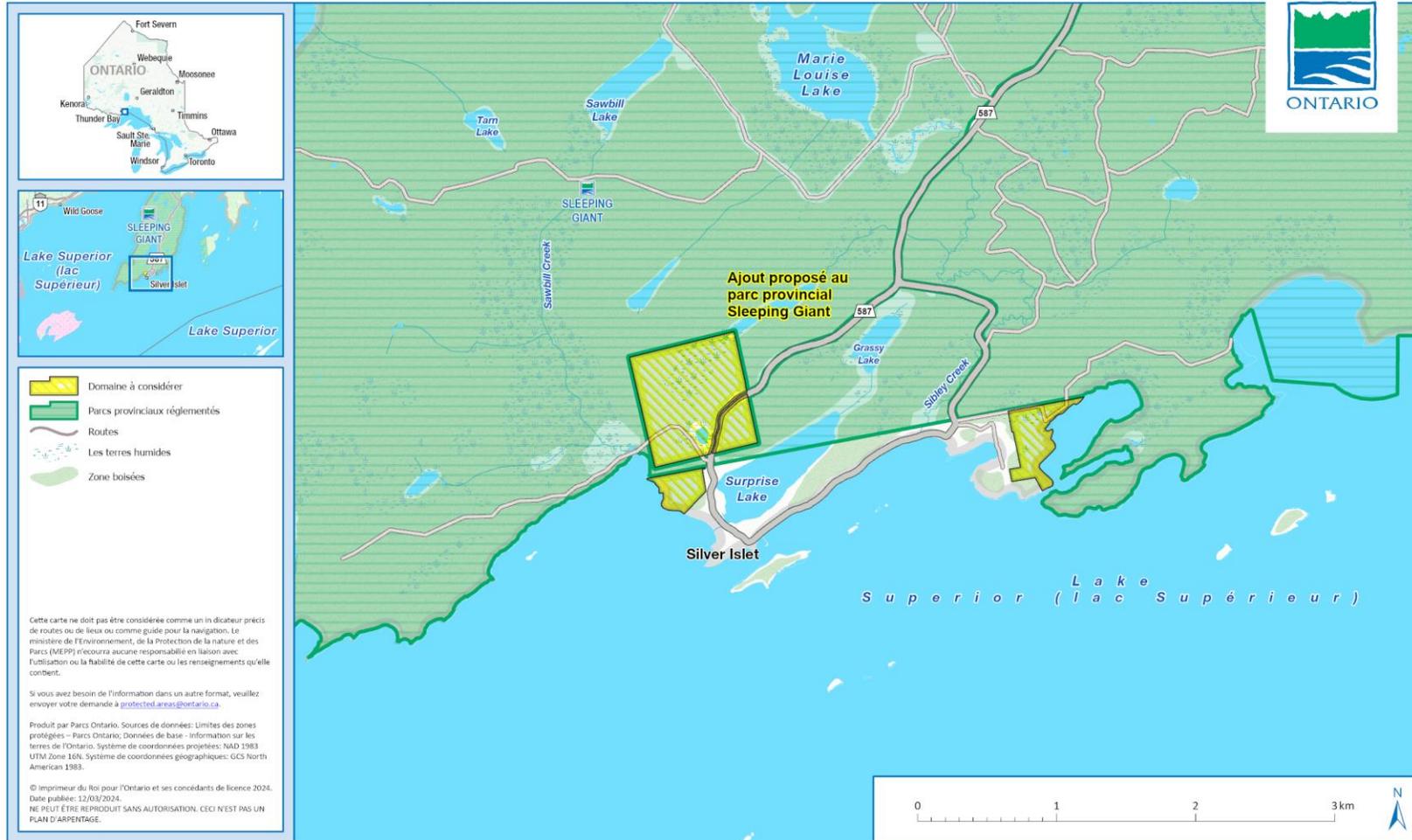
Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur du parc.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Nord-Ouest – Ajouts proposés aux parcs provinciaux

Ajout proposé au parc provincial Sleeping Giant



24. Ajout à la réserve de conservation Bruce Lake

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation Bruce Lake](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie d'environ 257 ha (env. 635 ac), en utilisant des terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

La réserve de conservation Bruce Lake s'étend sur une superficie de 5 462 ha (env. 13 497 ac) et a été créée en 2002. Elle est située à 25 km au nord de la ville d'Ear Falls et à l'est du parc provincial Pakwash (consulter la [carte](#)).

La réserve de conservation est représentative de l'[écodistrict du Lac Seul \(4S-2\)](#) de l'Ontario et protège diverses valeurs géologiques, hydrologiques et écologiques. Les espèces observées dans la réserve de conservation comprennent les sites de nidification de l'orignal, du carcajou (espèces en péril) et du pygargue à tête blanche. En raison de la dominance des tourbières, la couverture des arbres est minime. Parmi la végétation boisée, l'épinette noire est l'espèce dominante, avec quelques aulnes rugueux et bouleaux également présents. L'éloignement de cet endroit le rend idéal pour profiter de la nature en toute tranquillité, offrant des possibilités de photographie, de détente et de solitude.

L'ajout proposé comprend des terres au nord de la réserve de conservation actuelle. Il protégerait davantage les valeurs écologiques présentes dans la réserve de conservation Bruce Lake.

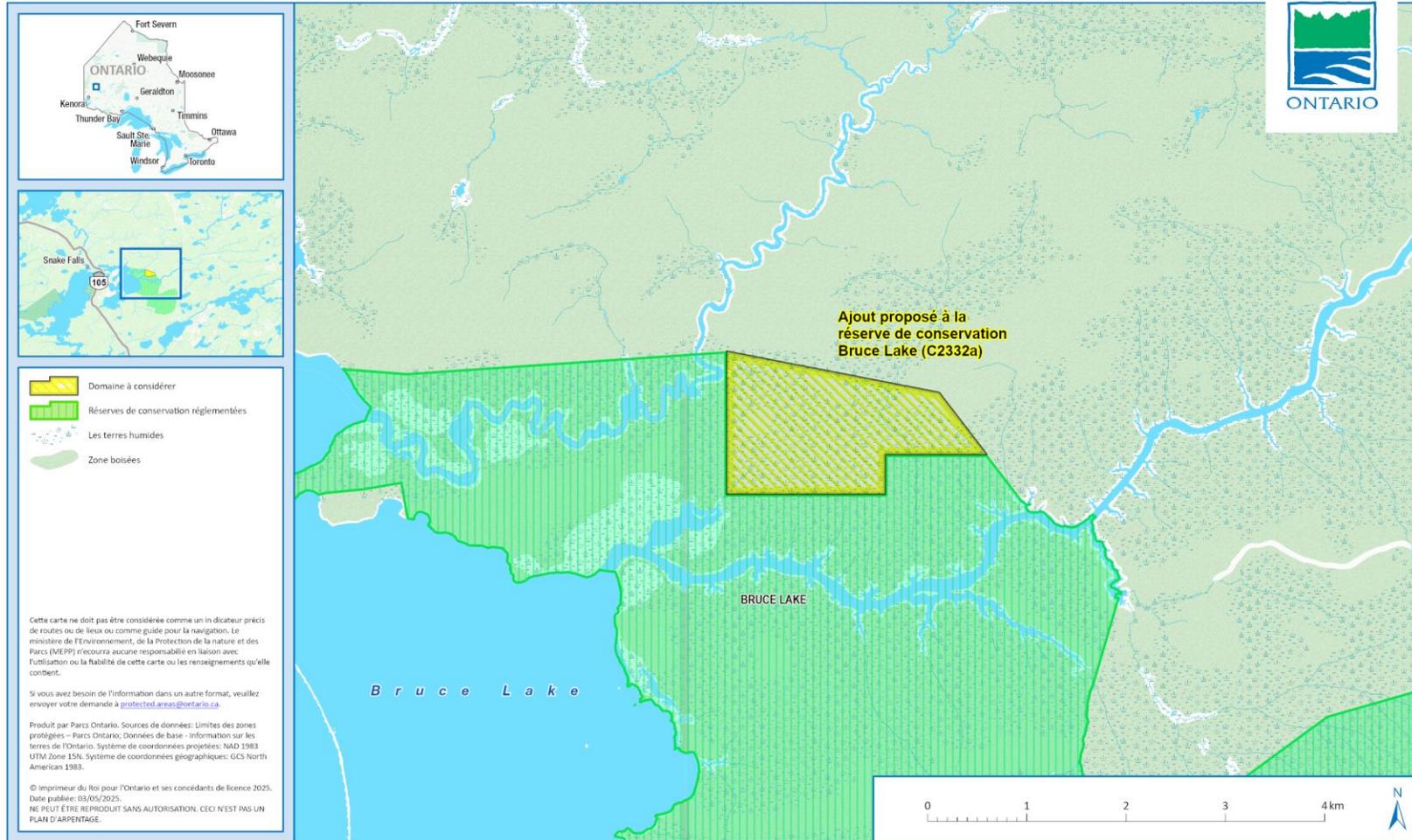
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Nord-Ouest – Ajouts proposés aux parcs provinciaux

Ajout proposé à la réserve de conservation Bruce Lake (C2332a)



25. Réserve de conservation Kaministiquia River

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer la réserve de conservation Kaministiquia River, en réglementant trois (3) parcelles précédemment acquises par l'Ontario et adjacentes à des tronçons d'une réserve routière non ouverte qui représentent une superficie totale d'environ 66 ha (env. 163 ac).

La réserve de conservation proposée est située le long de la rive sud de la rivière Kaministiquia, dans le nord-ouest de l'Ontario, à environ 9 km à l'ouest de la ville de Thunder Bay. Une partie du site se trouve dans la municipalité de Thunder Bay et une autre, dans la municipalité d'Oliver Paipoung (voir la carte).

La réserve de conservation proposée est représentative de l'[écodistrict de Kakabeka \(4W-2\)](#) de l'Ontario et protégerait diverses valeurs géologiques et écologiques. Le site présente un mélange diversifié d'écosites forestiers et de terres humides, ce qui se traduit par une variété de types de végétation et fournit un habitat à de nombreuses espèces sauvages. Par le passé, la rivière Kaministiquia était utilisée comme voie navigable importante dans l'ouest du Canada pendant la traite des fourrures. Plusieurs postes de traite ont été établis sur la rive au fil des ans. Le site offre peu de possibilités de loisirs sur place, mais certaines traces d'animaux ont été observées.

La création de la réserve de conservation permettrait de mieux protéger la valeur écologique, géologique, culturelle et récréative de la région.

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Nord-Ouest – Réserves de conservation proposées

Ajout proposé à la réserve de conservation Kaministiquia River



26. Réserve de conservation Pearson Township

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Pearson Township, en réglementant environ 552 ha (env. 1 364 ac) de terres qui ont été précédemment désignées pour être protégées dans le cadre du PVO.

Ce site est situé dans le canton de Pearson, à environ 7 km à l'ouest de la municipalité de Neebing et à 27 km au sud-ouest de Thunder Bay, à l'est de la route 597 ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation est représentative de l'[écodistrict de Kakabeka \(4W-2\)](#) et protège une partie des terres humides d'importance provinciale connues sous le nom de terres humides du canton Pearson. Elle a également été désignée zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS). La zone est aussi une représentation géologique des dépôts glaciolacustres et d'une moraine de fond moyennement accidentée, avec une mesa proéminente de diabase qui se trouve partiellement dans les limites de la réserve de conservation. Le site offre quelques possibilités de loisirs, comme la randonnée (en hiver), l'observation de la faune, la motoneige et la chasse.

La réglementation de ce site à titre de réserve de conservation permettrait de mieux protéger sa valeur écologique, géologique et récréative.

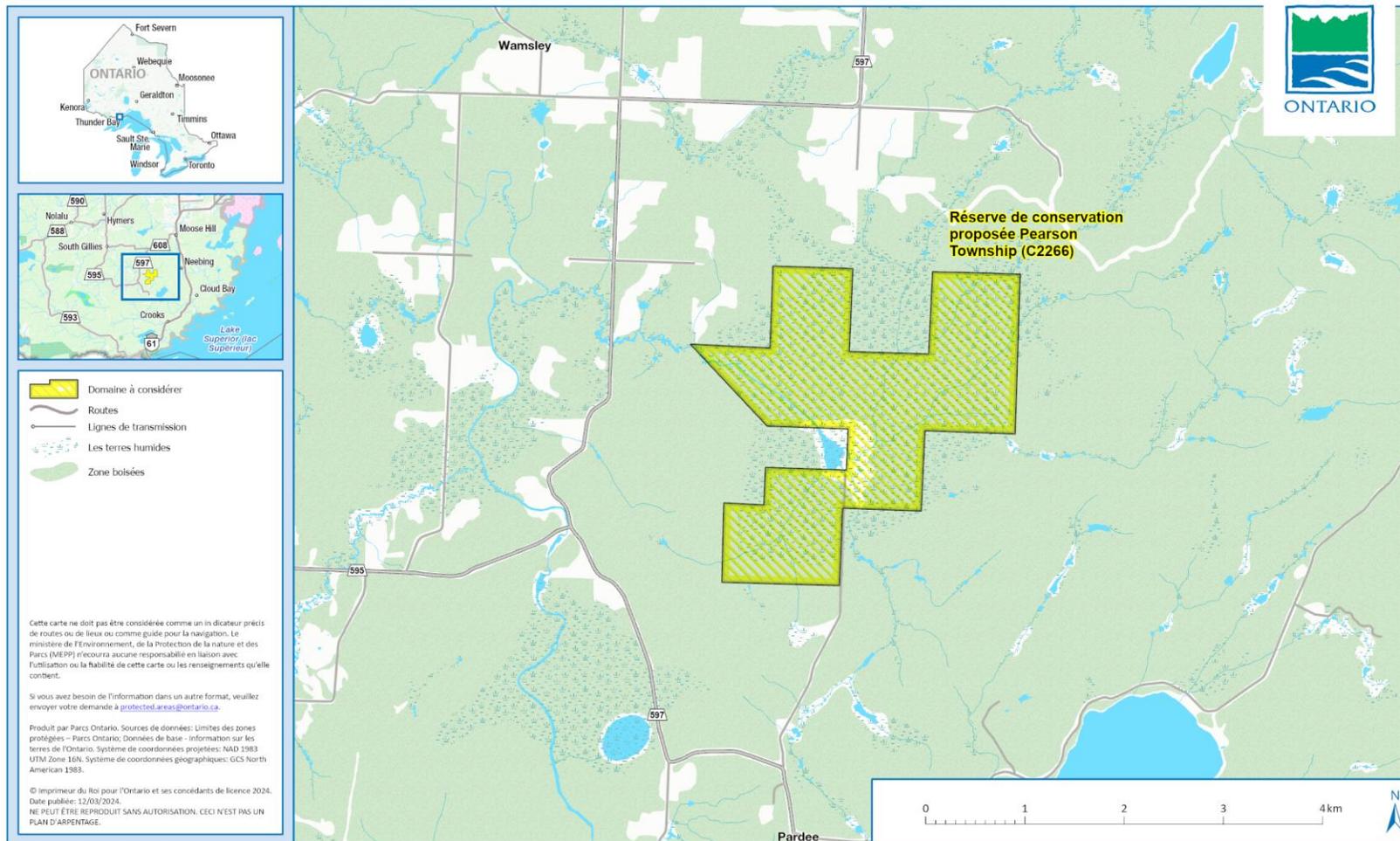
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Nord-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Pearson Township (C2266)



27. Réserve de conservation Western Lake Superior

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Western Lake Superior, qui représente une superficie totale de 1 205 ha (env. 2 977 ac), en réglementant des terres qui ont été désignées dans le cadre du PVO ainsi que des réserves riveraines non ouvertes qui se trouvent le long des rives de la baie Sturgeon.

La réserve de conservation Western Lake Superior est composée d'un complexe d'îles et de parcelles le long de la rive du lac Supérieur, à environ 45 km au sud-ouest de Thunder Bay et à l'est de la route 61, dans la municipalité de Neebing ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation proposée est représentative de l'[écodistrict de Kakabeka \(4W-2\)](#) de l'Ontario et fait partie de la région caractéristique du Littoral du patrimoine des Grands Lacs. L'île Spar, située dans la réserve proposée, a été désignée comme ZINS. Des terres humides d'importance provinciale situées à Pine Bay et à Sturgeon Bay abritent une diversité de microbes, de plantes, d'insectes, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux, de poissons et de mammifères. Le site compte plusieurs sites archéologiques ou historiques documentés et constitue une zone exceptionnelle pour une multitude d'usages récréatifs. La région est populaire auprès des pagayeurs et des pêcheurs à la ligne, qui utilisent le rivage et les îles.

La réglementation de ce site à titre de réserve de conservation permettrait de mieux protéger sa valeur écologique, géologique, culturelle et récréative.

Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 1999 dans le cadre du PVO (consulter l'affichage au REO n° [PB7E4003](#)).

Vous trouverez ci-dessous les cartes de la réserve de conservation proposée.

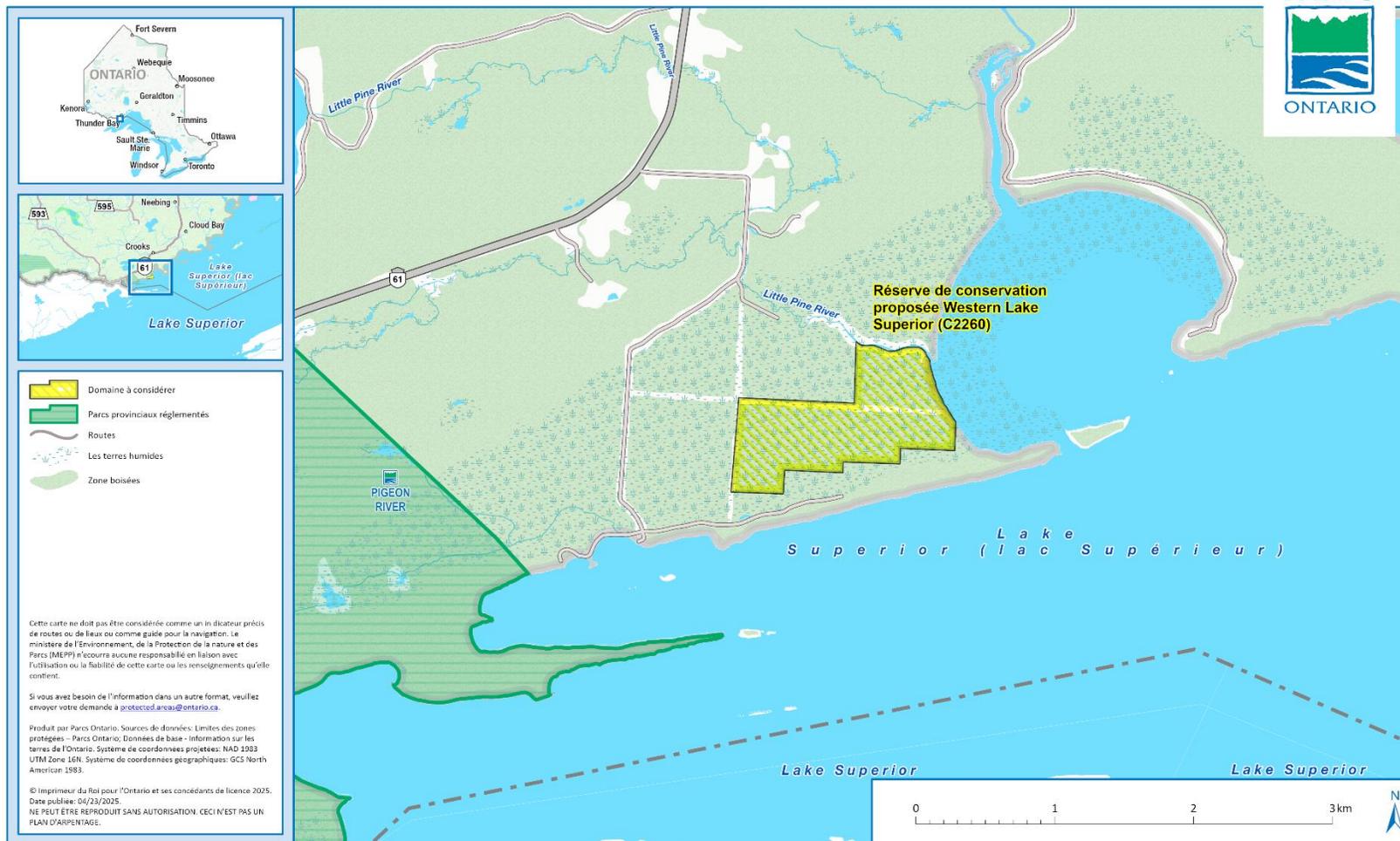
Zone des parcs du Nord-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Western Lake Superior (C2260) (carte 1 sur 2)



Zone des parcs du Nord-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Western Lake Superior (C2260) (carte 2 sur 2)



Zone des parcs du Sud-Est (ZSE)

Liste des sites proposés

28. Ajout au parc provincial Bon Echo

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Bon Echo](#) en ajoutant une (1) parcelle qui représente une superficie totale d'environ 4 ha (env. 10 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial Bon Echo est un parc naturel opérationnel d'une superficie de 8 294 ha (env. 20 495 ac) qui a été créé en 1965. Le parc provincial est situé à environ 50 km à l'est de Bancroft et à 45 km au nord de Tweed. La parcelle est située du côté nord-est du parc, juste au nord du lac Kishkebus (consulter la [carte](#)).

Ce site contribue à la protection d'un vaste échantillon représentatif du sud du Bouclier canadien dans l'[écodistrict de Bancroft \(5E-11\)](#), situé dans l'[écorégion de la baie Georgienne](#). Le parc protège également certains peuplements de feuillus matures peu communs, une tourbière d'épinettes et des espèces de plantes rares à l'échelle provinciale. Sur le plan culturel, le parc provincial Bon Echo protège l'une des plus grandes collections de peintures rupestres autochtones en Amérique du Nord.

Le parc provincial Bon Echo est une aire de loisirs de plein air très appréciée. Sa popularité repose sur la beauté pittoresque de ses forêts, de ses lacs et de ses plages du Bouclier canadien, ainsi que sur son attrait principal, le rocher Mazinaw, qui atteint une hauteur de 100 mètres.

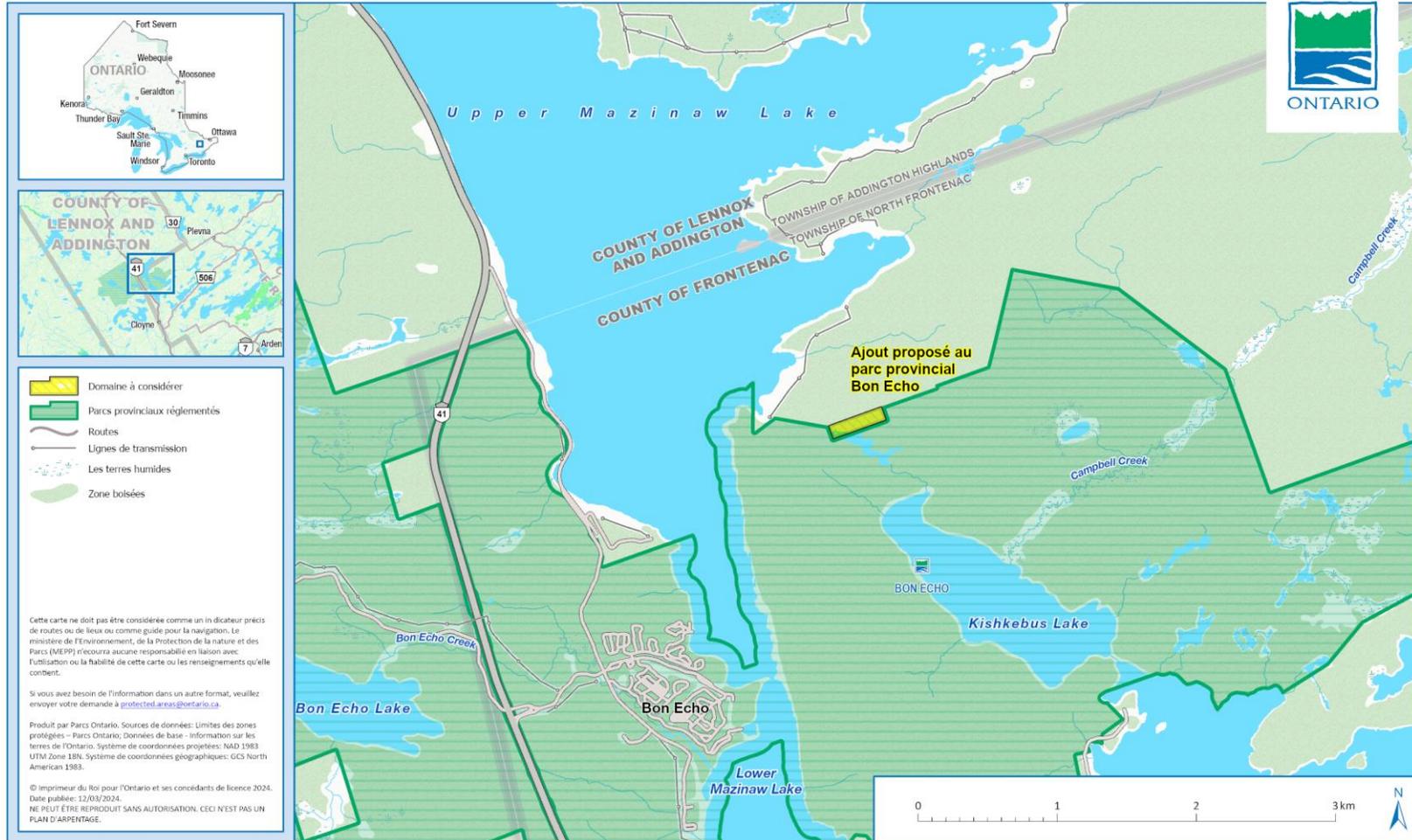
Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse à l'intérieur du parc provincial est actuellement permise à certains endroits en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau. La proposition consiste à interdire la chasse dans l'ajout proposé, conformément au plan de gestion actuel du parc qui indique les zones où la chasse n'est pas autorisée.

Vous trouverez ci-dessous une carte de l'ajout proposé.

Zone des parcs du Sud-Est – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Bon Echo



29. Ajout au parc provincial Ferris

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Ferris](#) en ajoutant deux (2) parcelles, y compris une réserve routière non ouverte adjacente, qui représentent une superficie totale d'environ 21 ha (env. 51 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment. Nous proposons également de déréglementer 2 ha (env. 5 ac) de terres le long de la limite est du parc pour accueillir des infrastructures municipales et apporter des corrections mineures aux limites.

Dans l'ensemble, avec les changements proposés, la superficie totale du parc provincial Ferris passerait à environ 216 ha (env. 534 ac).

Le parc provincial Ferris est un parc de loisirs opérationnel d'une superficie de 198 ha (env. 489 ac) qui a été créé en 1962. Le parc est situé immédiatement au sud de la ville de Campbellford et à 27 km au nord de Brighton ([consulter la carte](#)). L'ajout proposé, situé du côté sud de la limite du parc provincial, est adjacent au côté ouest de la route 8.

Ce site est représentatif de l'[écodistrict de Peterborough \(6E-8\)](#) de l'Ontario. Le parc protège une partie de la zone physiographique connue sous le nom de champ de drumlins de Peterborough. En outre, il comprend divers écosystèmes qui fournissent un habitat à des espèces en péril et à des espèces d'importance provinciale. Il protège également les valeurs culturelles, comme les longues étendues de clôtures de pierre qui traversent le parc. Le parc offre une vue panoramique sur la rivière, un accès à la rivière Trent, ainsi que des possibilités de loisirs, comme le camping, le pique-nique et la pêche.

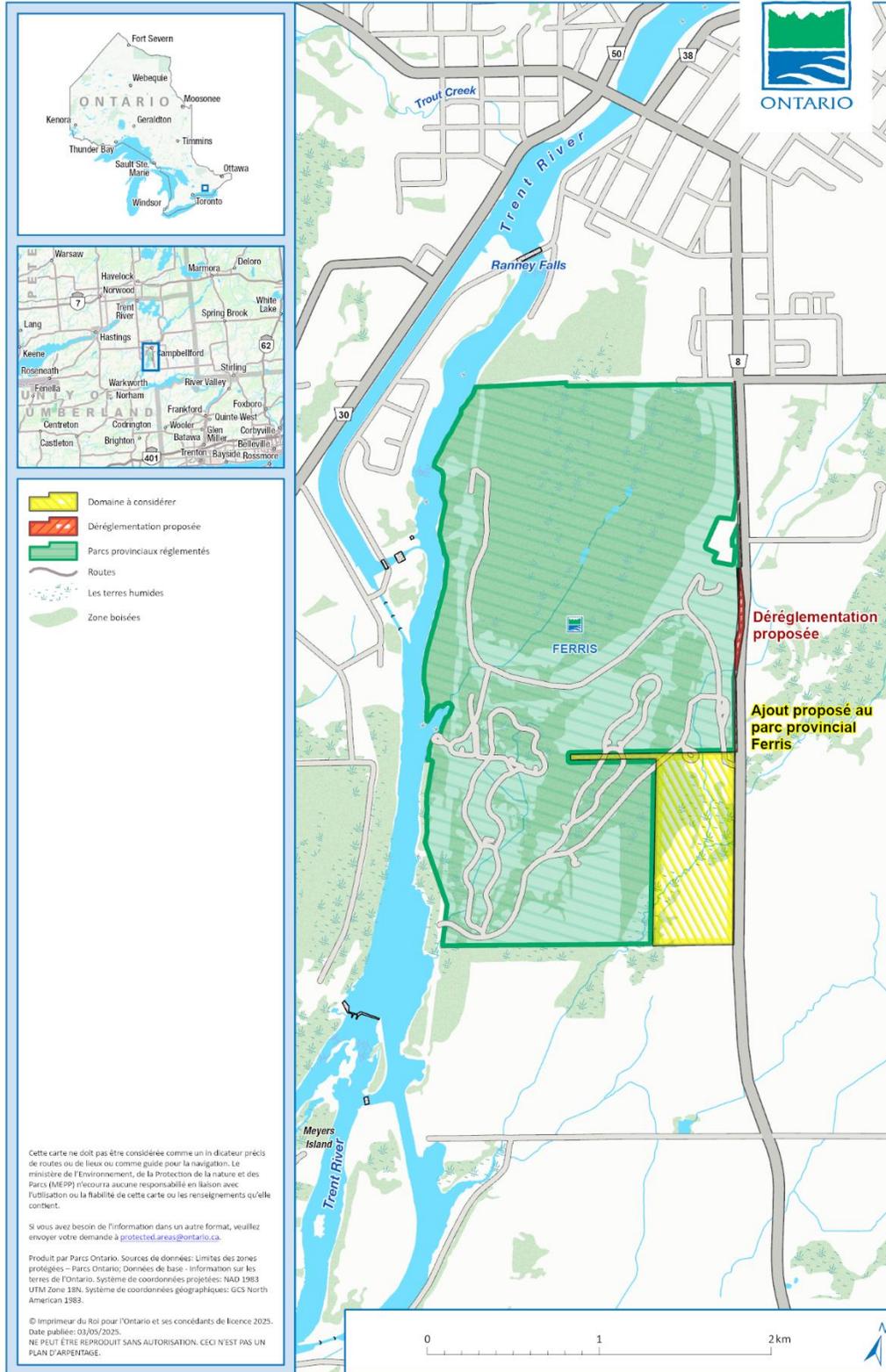
Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur du parc.

Vous trouverez ci-dessous une carte des modifications proposées.

Zone des parcs du Sud-Est – Parcs provinciaux proposés

Ajout et dérèglementation proposés au parc provincial Ferris



Zone des parcs du Sud-Ouest (ZSE)

Liste des sites proposés

30. Ajout au parc provincial Awenda

Détails du site proposé

En juillet 2024, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a proposé la modification des limites du parc provincial Awenda en ajoutant sept (7) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 108 ha (env. 266 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Dans le cadre de cette consultation publique, le ministère propose l'ajout d'environ 11 ha (env. 27 ac) à inclure également dans cette modification des limites.

Le parc provincial Awenda est un parc naturel opérationnel d'une superficie de 2 917 ha (env. 7 203 ac) qui a été créé en 1975. Le parc est situé à 11 km au nord-ouest de Penetanguishene et à 17 km au nord-ouest de Midland (consulter la carte).

Le parc provincial Awenda est situé dans l'écodistrict de Barrie (6E-6) de l'Ontario, qui se caractérise par une topographie légèrement vallonnée composée de dépôts glaciolacustres et morainiques profonds recouvrant le substratum paléozoïque. Il abrite des éléments de valeur géologique importante à l'échelle provinciale, notamment une séquence bien préservée de rivages postglaciaires du lac Algonquin sur l'île et sur la partie terrestre du parc. En outre, ce parc provincial comprend plusieurs belles plages de la baie Georgienne, des dunes, des forêts de hautes terres, des marais et des tourbières. Le parc compte également de nombreux sites archéologiques d'importance provinciale.

Le parc offre de nombreuses possibilités de loisirs, notamment le camping, la randonnée, le canot, le ski de fond et la raquette. Les ajouts proposés au parc provincial Awenda augmenteront la connectivité de l'habitat entre les sites d'importance provinciale.

Modifications proposées pour réglementer la chasse

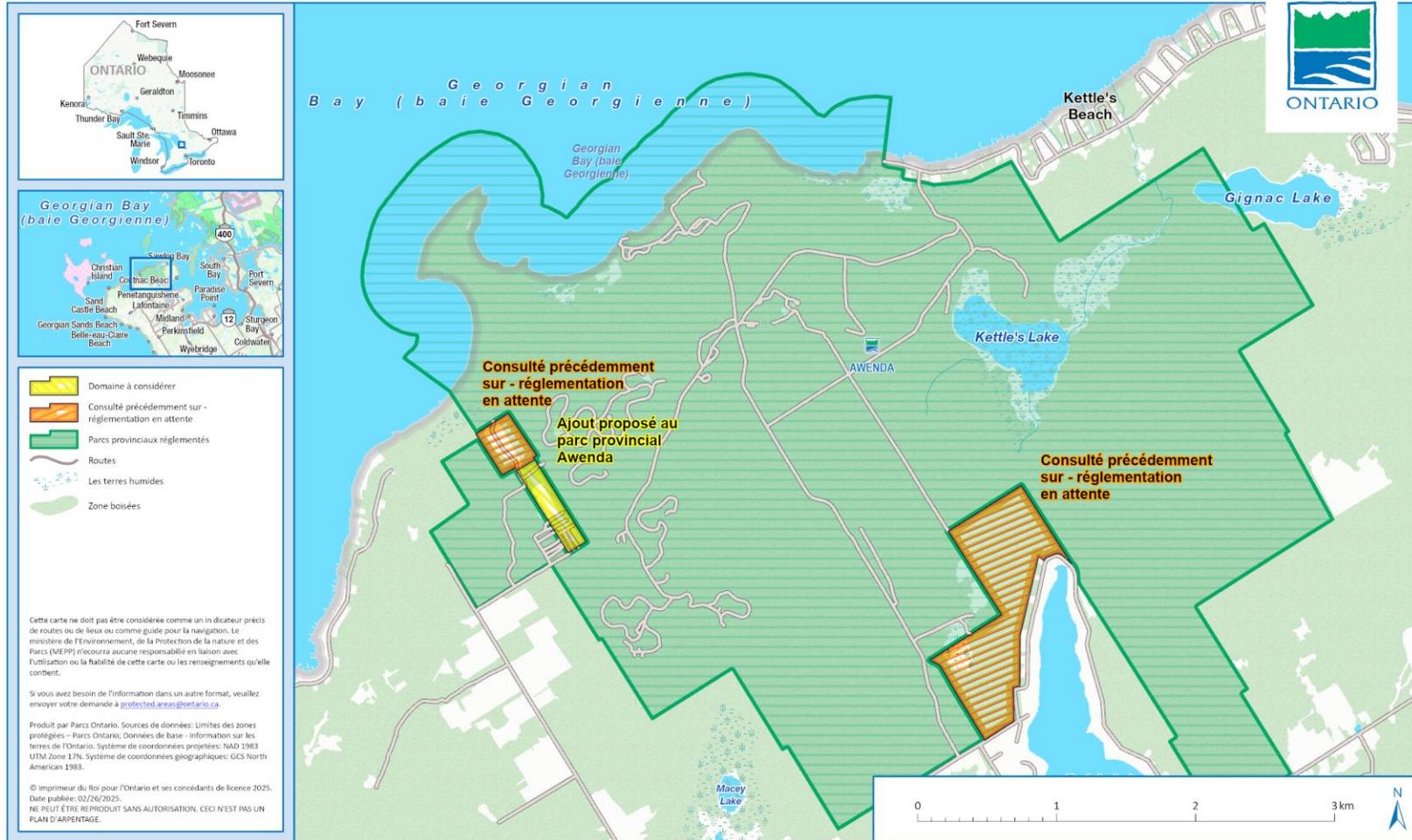
Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur du parc.

Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 2024 (REO n° [019-8618](#))

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Ajout proposé au parc provincial Awenda



31. Ajout au parc provincial Boyne Valley

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Boyne Valley](#) en ajoutant huit (8) parcelles qui représentent une superficie totale de 496 ha (env. 1225 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial Boyne Valley est un parc naturel opérationnel d'une superficie de 431 ha qui a été créé en 1985. Il est situé dans le comté de Dufferin, à environ 20 km au nord d'Orangeville ([consulter la carte](#)).

Le parc couvre plusieurs écodistricts de l'[écorégion du lac Simcoe-Rideau](#), y compris l'[écodistrict de Stratford \(6E-1\)](#), [d'Oak Ridges \(6E-7\)](#) et [de Mount Forest \(6E-5\)](#), où se trouve la majorité des terres que l'on propose d'ajouter au parc. Le parc chevauche aussi les ZINS de Boyne Valley (science de la vie) et de Primrose – Boyne Valley (sciences de la terre). Il offre diverses possibilités de loisirs, y compris la randonnée le long du sentier Bruce, le vélo, la pêche et la motoneige (le long du sentier de motoneige désigné).

La réglementation de ces parcelles doublera la taille du parc, ce qui permettra de mieux protéger l'intégrité écologique de la zone et d'offrir de nouvelles possibilités de loisirs.

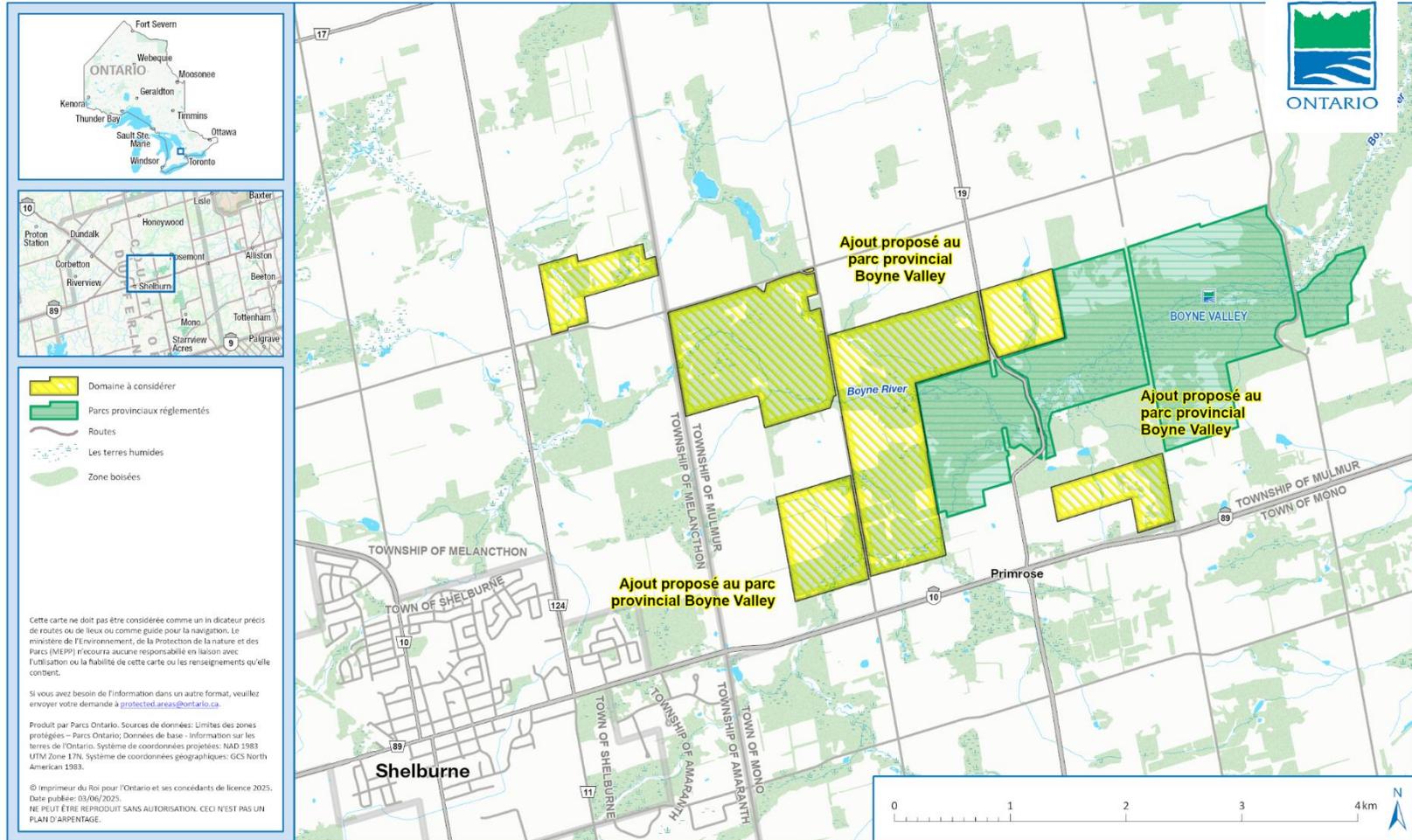
Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse n'est actuellement pas permise dans le parc provincial. Toutefois, elle l'est sur les terres que l'on propose d'y ajouter. La proposition consiste à continuer de permettre la chasse dans les ajouts proposés et de la permettre dans la zone réglementée actuelle du parc. La chasse à l'intérieur du parc provincial (y compris les ajouts) est proposée en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Boyne Valley



32. Ajout au parc provincial Duncan Escarpment

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Duncan Escarpment](#) en ajoutant trois (3) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 126 ha (env. 311 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial Duncan Escarpment se trouve dans la ville de Blue Mountains. Il s'agit d'un parc classé comme réserve naturelle de 161 ha qui a été créé en 1985 ([consulter la carte](#)).

Les ajouts proposés comprennent plusieurs terres humides d'importance provinciale, dont le complexe de terres humides Kolapore Headwaters. Le parc et les parcelles proposées sont situés dans [l'écodistrict de Meaford \(6E-4\)](#) de l'Ontario. Cette zone présente des valeurs patrimoniales naturelles importantes. Quatre ZINS des sciences de la vie et une ZINS des sciences de la terre traversent le site.

La réglementation de cette parcelle augmenterait la superficie totale de l'escarpement du Niagara et des terres humides d'importance provinciale protégées en vertu de la LPPRC. Les possibilités de randonnée et d'appréciation de la nature offertes dans le parc actuel seront enrichies par la protection de cet ajout.

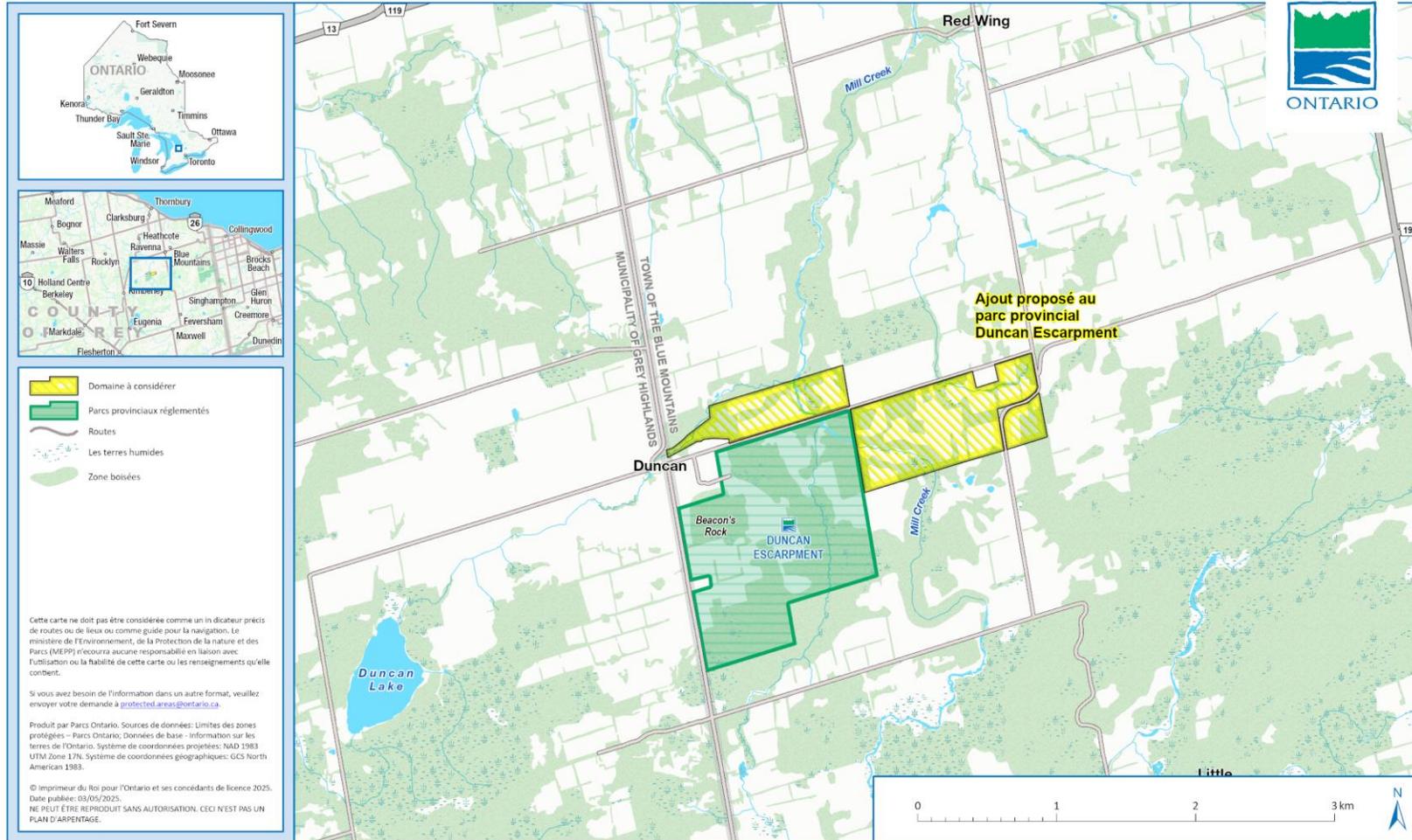
Modification proposée pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur de cette réserve naturelle.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Duncan Escarpment



33. Ajout au parc provincial Hockley Valley

Détails du site proposé

En juillet 2024, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a proposé la modification des limites du [parc provincial Hockley Valley](#) en ajoutant quatre (4) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 45 ha (env. 111 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Dans le cadre de cette consultation publique, le ministère propose l'ajout d'environ 83 ha (env. 205 ac) à inclure également dans cette modification des limites.

Le parc provincial de Hockley Valley, créé en 1989, est un parc naturel non opérationnel de 388 ha (env. 933 acres). Il se trouve à 5 km au nord-est d'Orangeville, dans la ville de Mono, dans le comté de Dufferin ([consulter la carte](#)).

Le parc chevauche les [écodistricts d'Oak Ridges \(6E-7\)](#) et [de Stratford \(6E-1\)](#). Le parc et les ajouts proposés chevauchent la ZINS des chutes Cannings, et une partie de l'ajout proposé chevauche également la ZINS des gisements d'eau de fonte de Caledon. Le parc contient une vallée d'affluent menant à la rivière Nottawasaga et fait partie de la moraine d'Orangeville. Plusieurs espèces en péril ont également été observées dans celui-ci. Les possibilités de loisirs comprennent la randonnée et la raquette.

Les ajouts proposés au parc provincial Hockley Valley augmenteront la représentation des deux (2) ZINS dans le réseau des parcs.

Modifications proposées pour régler la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans les ajouts proposés, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur de cette réserve naturelle.

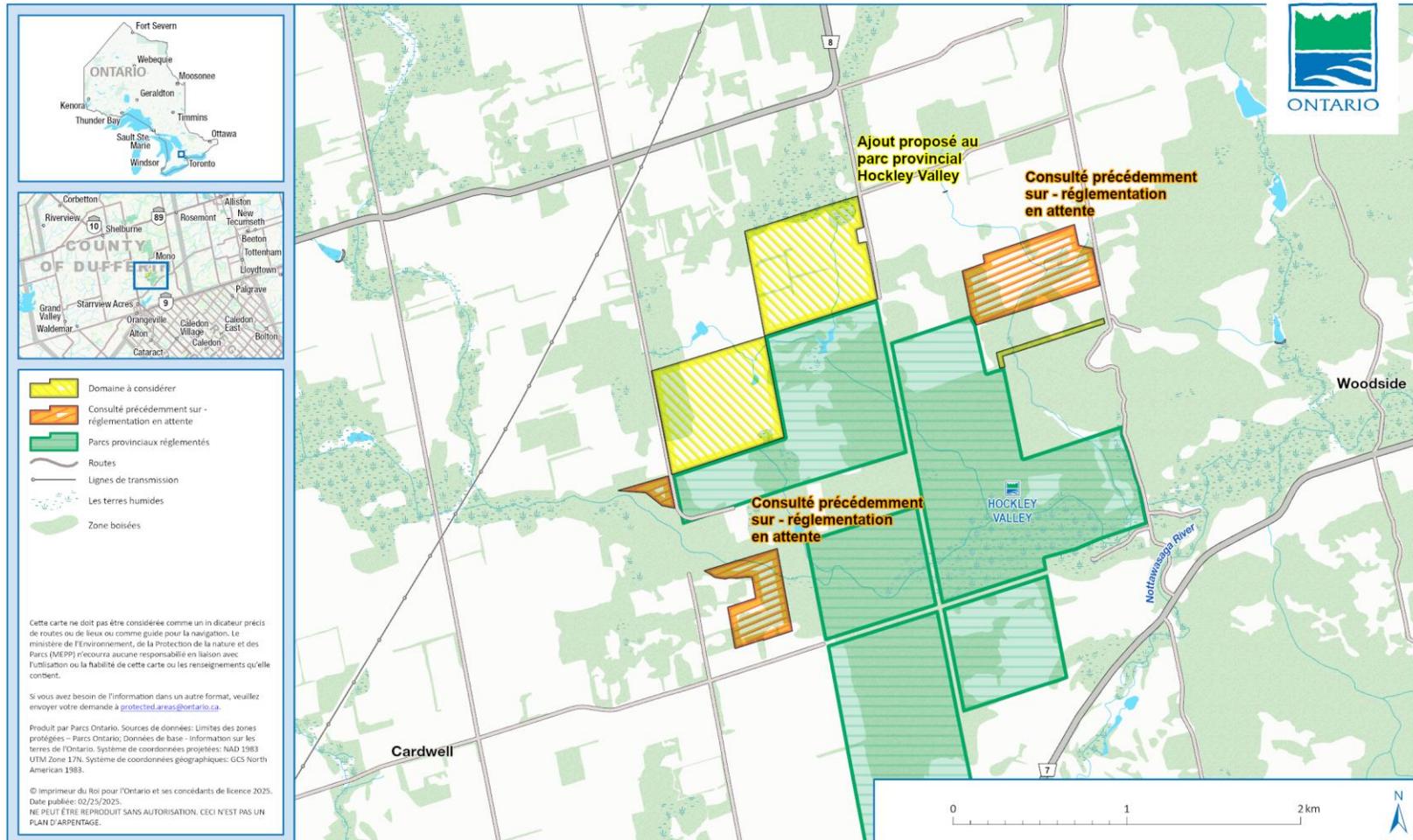
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 2024 (REO n° [019-8618](#))

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Hockley Valley



34. Ajout au parc provincial Nottawasaga Lookout

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Nottawasaga Lookout](#) en réglementant l'entièreté des deux (2) parcelles qui sont actuellement partiellement réglementées, ainsi que la réserve routière non ouverte. Le tout représente une superficie totale d'environ 144 ha (env. 356 ac) de terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le parc provincial Nottawasaga Lookout est une réserve naturelle de 130 hectares créée en 1994. Le parc est situé sur l'escarpement du Niagara, à 10 km au sud de Collingwood ([consulter la carte](#)).

Il se trouve dans l'[écodistrict de Meaford \(6E-4\)](#) de l'Ontario. La ZINS des sciences de la vie et des sciences de la terre de Nottawasaga chevauche le parc. Ce dernier protège une partie représentative de l'escarpement du Niagara, l'une des formations géologiques les plus importantes en Ontario. L'escarpement du Niagara soutient diverses communautés écologiques, y compris des espèces végétales rares, et sert de corridor écologique.

Les ajouts proposés doubleraient la superficie totale de la réserve naturelle et des communautés écologiques qu'elle protège.

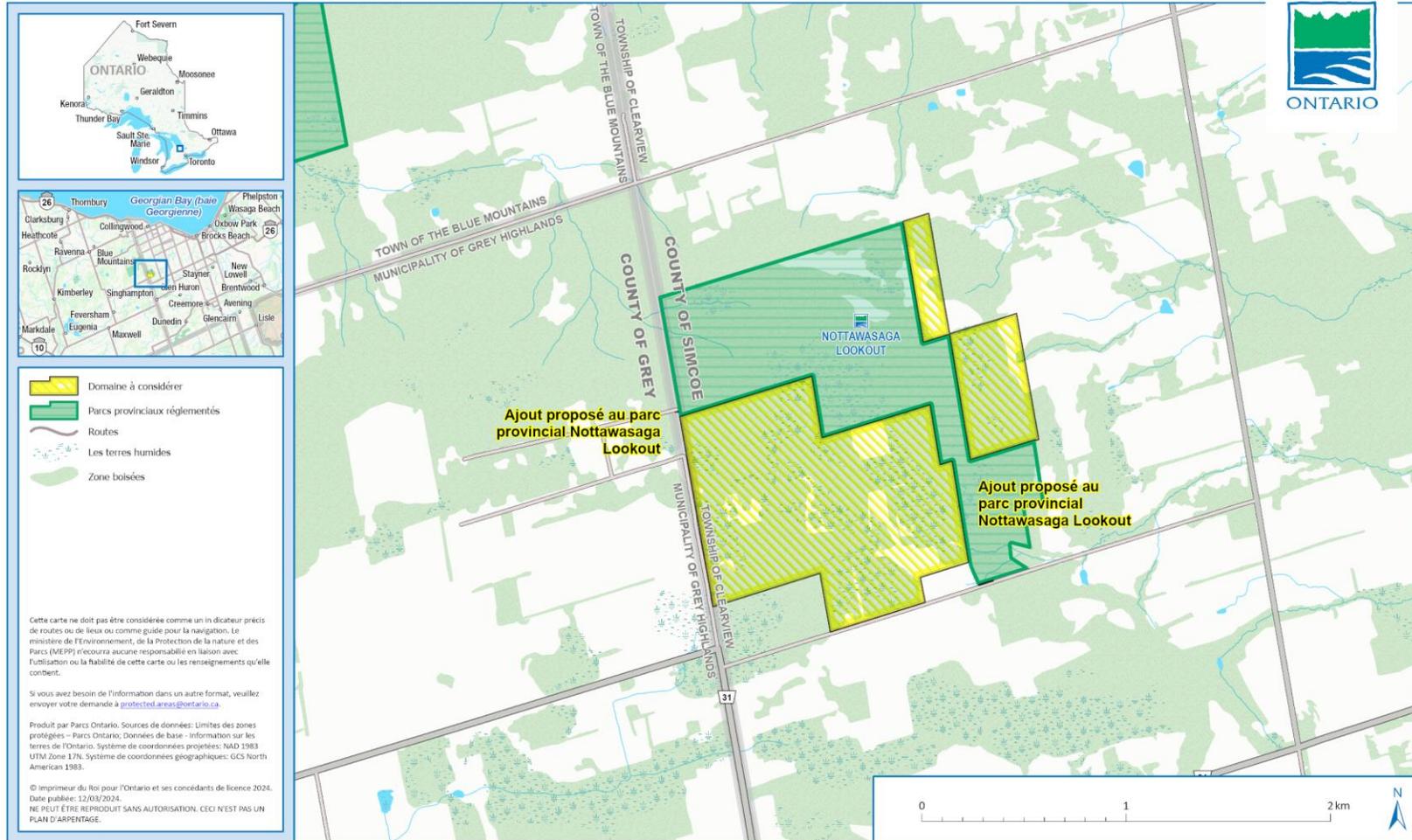
Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans l'ajout proposé, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur de cette réserve naturelle.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Nottawasaga Lookout



35. Ajout au parc provincial Pretty River Valley

Détails du site proposé

En juillet 2024, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a proposé la modification des limites du [parc provincial Pretty River Valley](#) en ajoutant trois (3) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 312 ha (env. 771 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Dans le cadre de cette consultation, le ministère propose l'ajout d'environ 12 ha (env. 30 ac) à inclure également dans cette modification des limites.

Le parc provincial Pretty River Valley est un parc de 808 ha (env. 1 997 acres) situé dans le comté de Grey ([consulter la carte](#)). Ce parc non opérationnel, créé en 1985, offre de nombreuses possibilités de loisirs, y compris le vélo, la pêche, la randonnée, la motoneige et la chasse.

Le parc provincial Pretty River Valley chevauche les limites de l'écodistrict d'Oak Ridges ([6E-7](#)) et de l'écodistrict de Meaford ([6E-4](#)). Diverses espèces végétales, d'oiseaux et d'amphibiens en péril ont été observées à maintes reprises dans les limites actuelles du parc. En outre, celui-ci contient des caractéristiques géologiques d'importance provinciale liées aux processus glaciaires et postglaciaires le long de l'escarpement du Niagara.

Les ajouts proposés comprennent des parcelles qui chevauchent des terres humides d'importance provinciale et la ZINS de la vallée de la rivière Pretty.

Modifications proposées pour réglementer la chasse

La chasse est actuellement permise dans ce parc provincial et sur les terres que l'on propose d'y ajouter. La chasse à l'intérieur du parc provincial est possible en vertu de l'alinéa 110(b) du Règl. de l'Ont. 665/98 de la LPPF, qui permet la chasse aux mammifères gibier (sauf les mammifères à fourrure), au gibier à plumes et au gibier à plumes migrateur à compter du premier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau ou du 15 septembre jusqu'au dernier jour de la saison de chasse pour ce mammifère ou cet oiseau. La proposition consiste à continuer de permettre la chasse dans les ajouts proposés au parc provincial conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur des limites du parc.

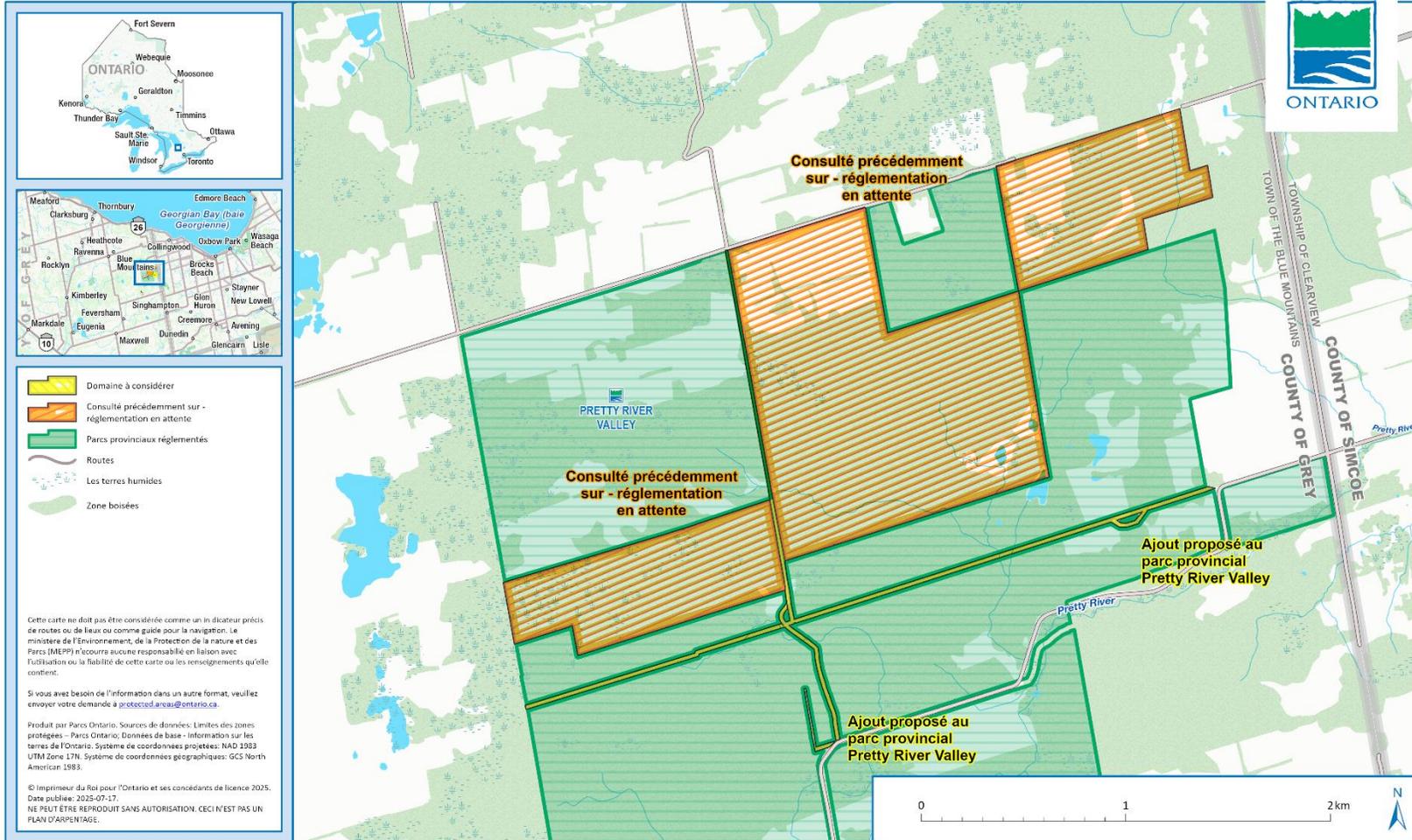
Consultation antérieure

Remarque : Ce site a déjà fait l'objet d'une consultation en 2024 (REO n° [019-8618](#))

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Pretty River Valley



36. Ajout au parc provincial Turkey Point

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites du [parc provincial Turkey Point](#) en ajoutant cinq (5) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 13 ha (env. 32 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Outre les modifications aux limites proposées ci-dessus, nous proposons également de modifier la désignation d'une (1) parcelle de 43 ha de la réserve de conservation St. Williams. La parcelle carrée au nord-est de l'intersection de Turkey Point Road et de Charlotteville Road 1 est actuellement désignée comme réserve de conservation. Le changement de désignation proposé réglementerait la parcelle comme si elle appartenait au parc provincial Turkey Point. La politique de protection et de gestion serait alors conforme à ce dernier. Le parc provincial Turkey Point est un parc de loisirs opérationnel d'une superficie de 315 ha (env. 778 ac) qui a été créé en 1959. Il est situé le long des berges du lac Érié, dans le comté de Norfolk ([consulter la carte](#)).

Le parc provincial Turkey Point protège des plantes d'importance régionale et provinciale, ainsi que les vestiges de l'écosystème rare de la savane de chênes. Les parcelles proposées pour cet ajout représentent un écosystème de dunes boisées et un écosystème de forêts mixtes (pins, chênes et érables) caractéristique de la plaine sablonneuse de Norfolk. Le parc offre diverses possibilités de loisirs, comme le camping, la randonnée, la pêche, le canot et le vélo.

Les ajouts proposés comprennent des terres adjacentes à la limite existante du parc provincial Turkey Point et des terres à la plage Normandale. La réglementation des parcelles de la plage Normandale augmenterait la superficie disponible pour les activités récréatives, conformément à la LPPRC et à l'exercice de planification de la gestion qui s'ensuivra (y compris une consultation publique). La réserve routière municipale et le quai Normandale ne font pas partie du parc provincial Turkey Point et ne seront donc pas réglementés.

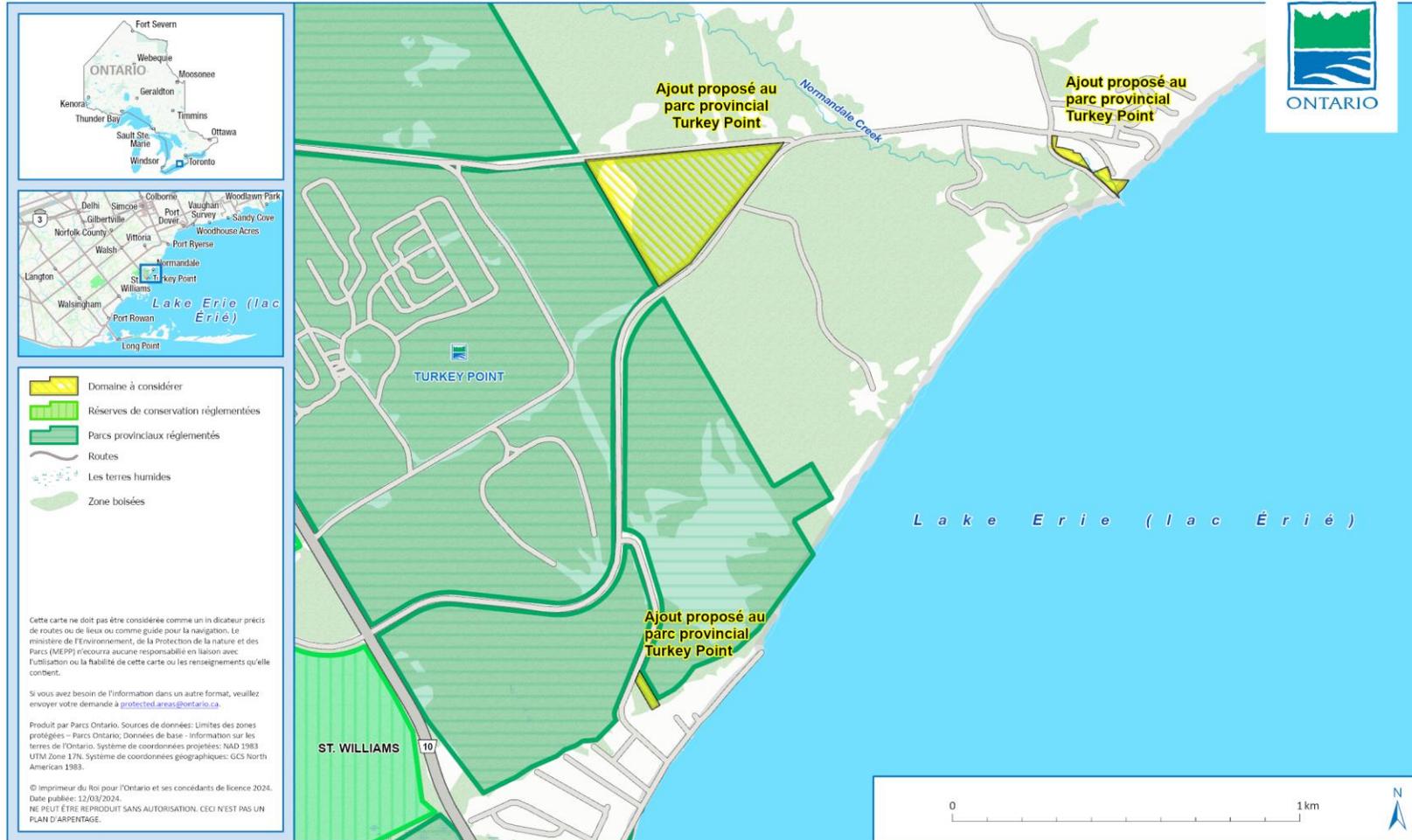
Modifications proposées pour réglementer la chasse

Aux termes de la LPPRC, la chasse n'est pas permise dans un parc provincial, sauf si un règlement pris en vertu de la LPPF l'autorise. À l'heure actuelle, la chasse n'est pas permise dans le parc provincial. La proposition consiste à interdire la chasse dans l'ajout proposé, conformément aux règles qui s'appliquent actuellement à l'intérieur du parc.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Parcs provinciaux proposés

Ajout proposé au parc provincial Turkey Point



37. Réserve de conservation Alton Grange

Détails du site proposé

Cette proposition vise à établir une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Alton Grange, en réglementant trois (3) parcelles qui représentent une superficie totale d'environ 134 ha (331 ac) de terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Le site est adjacent à la ville d'Alton, où convergent le ruisseau Shaw et la rivière Credit, et fait partie de l'[écodistrict d'Oak Ridges \(6E-7\)](#) de l'Ontario ([consulter la carte](#)).

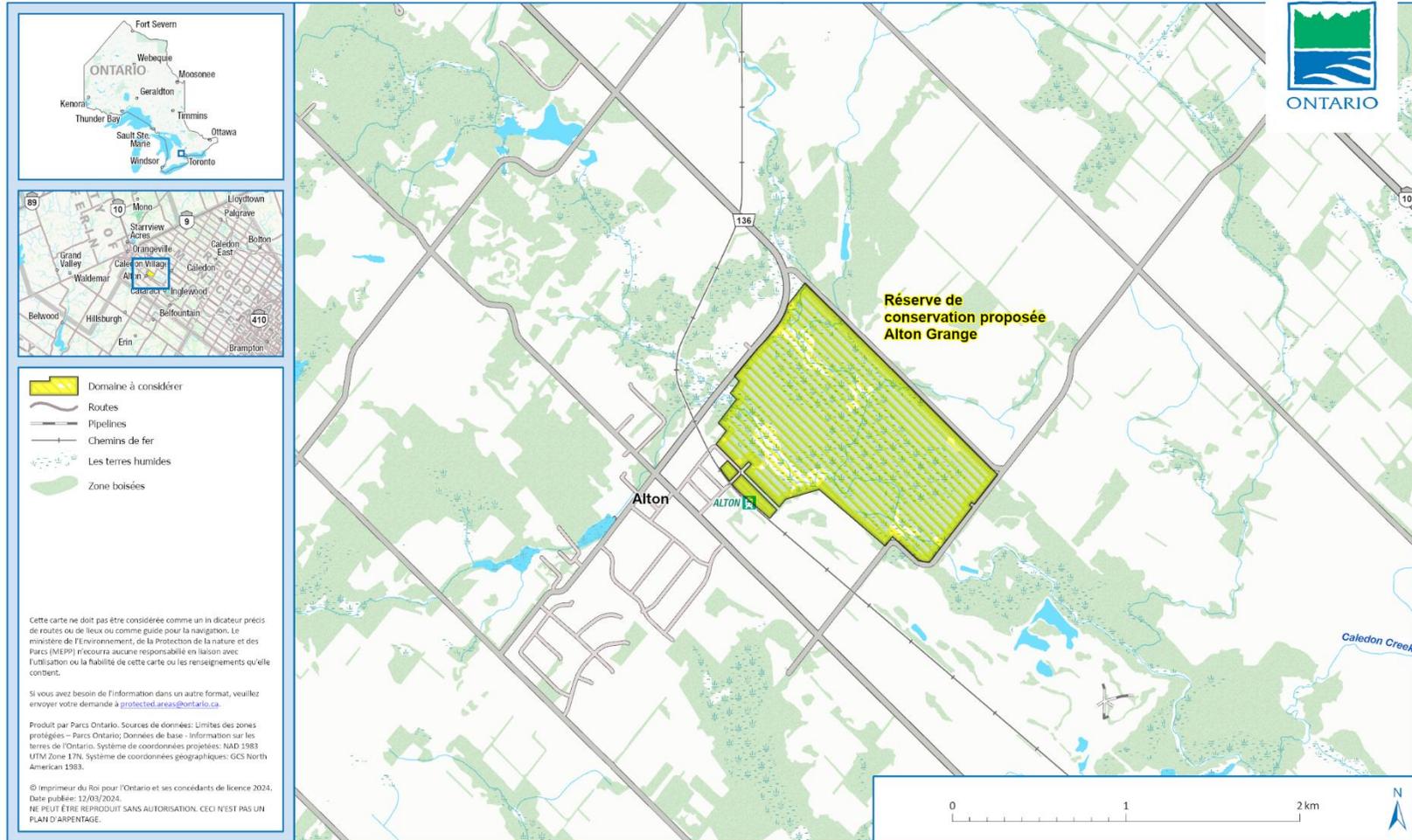
La rivière Credit traverse le site, et une grande partie de la réserve de conservation Alton Grange est composée de marais et de marécages d'importance provinciale (le complexe de terres humides de la rivière Credit à Alton). Le site contient également de nombreuses zones de forêts mixtes, de feuillus naturels et de prairies. C'est un endroit populaire pour faire de la randonnée et apprécier la nature. La réserve de conservation Alton Grange est cogérée par le MRN et l'Alton Grange Association depuis 2002.

La réglementation de ce site augmenterait la superficie des terres humides d'importance provinciale protégées en vertu de la LPPRC.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Alton Grange



38. Réserve de conservation Beaver Valley Lowlands

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Beaver Valley Lowlands, en réglementant onze (11) parcelles, qui représentent une superficie totale d'environ 680 ha (env. 1680 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

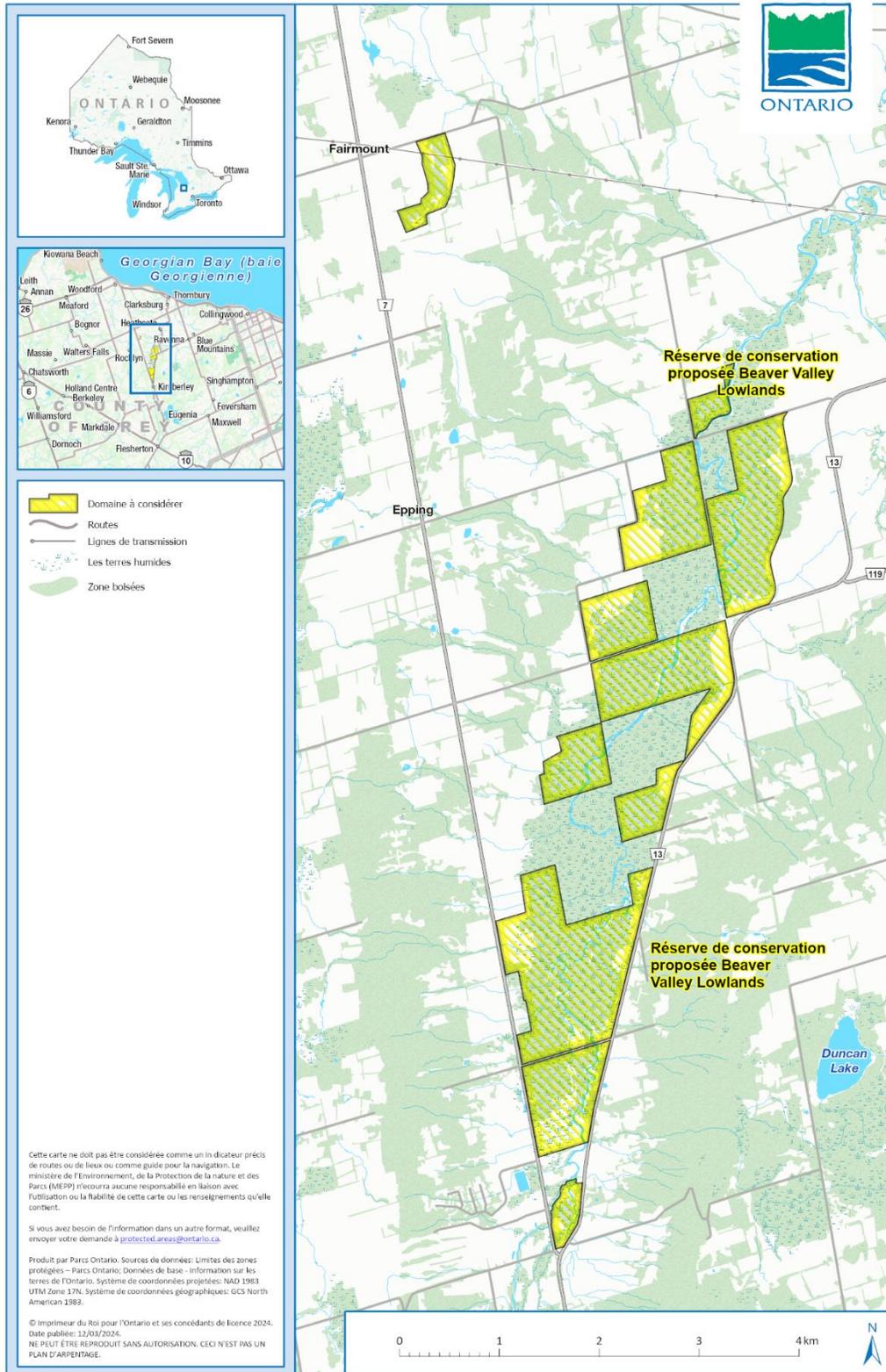
Les basses terres de la vallée Beaver sont situées dans l'[écodistrict de Meaford 6E-4](#) de l'Ontario. La ZINS des sciences de la vie et des sciences de la terre des basses terres de la vallée Beaver chevauche le site. La réserve de conservation proposée est située au nord de Kimberley, en Ontario, dans la municipalité de Grey Highlands ([consulter la carte](#)). Les ajouts proposés sont presque entièrement constitués de terres humides d'importance provinciale.

La réglementation de cette zone augmenterait la superficie totale de l'escarpement du Niagara et des terres humides d'importance provinciale protégées en vertu de la LPPRC.

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Beaver Valley Lowlands



39. Réserve de conservation Big Creek

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Big Creek, en réglementant une (1) parcelle, qui représente une superficie totale d'environ 13 ha (env. 32 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

La réserve de conservation Big Creek proposée est située le long de la route County Road 60, à l'ouest de la route 59 ([consulter la carte](#)).

Le site fait partie de l'[écodistrict de St. Thomas \(7E-2\)](#) de l'Ontario, qui comprend également la réserve de conservation St. Williams, le parc provincial Turkey Point, le parc provincial Long Point, etc. La parcelle contient des communautés de marais et de marécages d'importance provinciale. Ce site se trouve dans le bassin versant du marais du ruisseau Big et est situé au nord de la limite de la ZINS des plaines inondables du ruisseau Big de Delhi.

La réglementation de cette parcelle augmenterait la superficie totale de terres humides protégées en vertu de la LPPRC dans le sud-ouest de l'Ontario. À la suite de la réglementation, un processus de planification de la gestion serait mené pour établir des politiques propres à cette réserve de conservation. Ce processus comprendrait des possibilités de consultation publique.

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Big Creek



40. Réserve de conservation Hoggs Falls

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Hoggs Falls, en réglementant sept (7) parcelles, qui représentent une superficie totale d'environ 235 ha (env. 580 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Les chutes du Hogg sont situées sur l'escarpement du Niagara dans l'[écodistrict de Meaford \(6E-4\)](#) de l'Ontario et chevauchent la ZINS de la vallée Beaver supérieure. La réserve de conservation proposée est située au sud de Kimberley, en Ontario, dans la municipalité de Grey Highlands ([consulter la carte](#)).

La réglementation de cette parcelle augmenterait la superficie totale de l'escarpement du Niagara protégée en vertu de la LPPRC.

Le sentier Bruce est bien établi dans la réserve de conservation proposée et continuera d'offrir des activités récréatives au public après la réglementation.

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

41. Réserve de conservation Kolapore Uplands

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Kolapore Uplands, en réglementant quatorze (14) parcelles, qui représentent une superficie totale d'environ 1 892 ha (env. 4 675 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

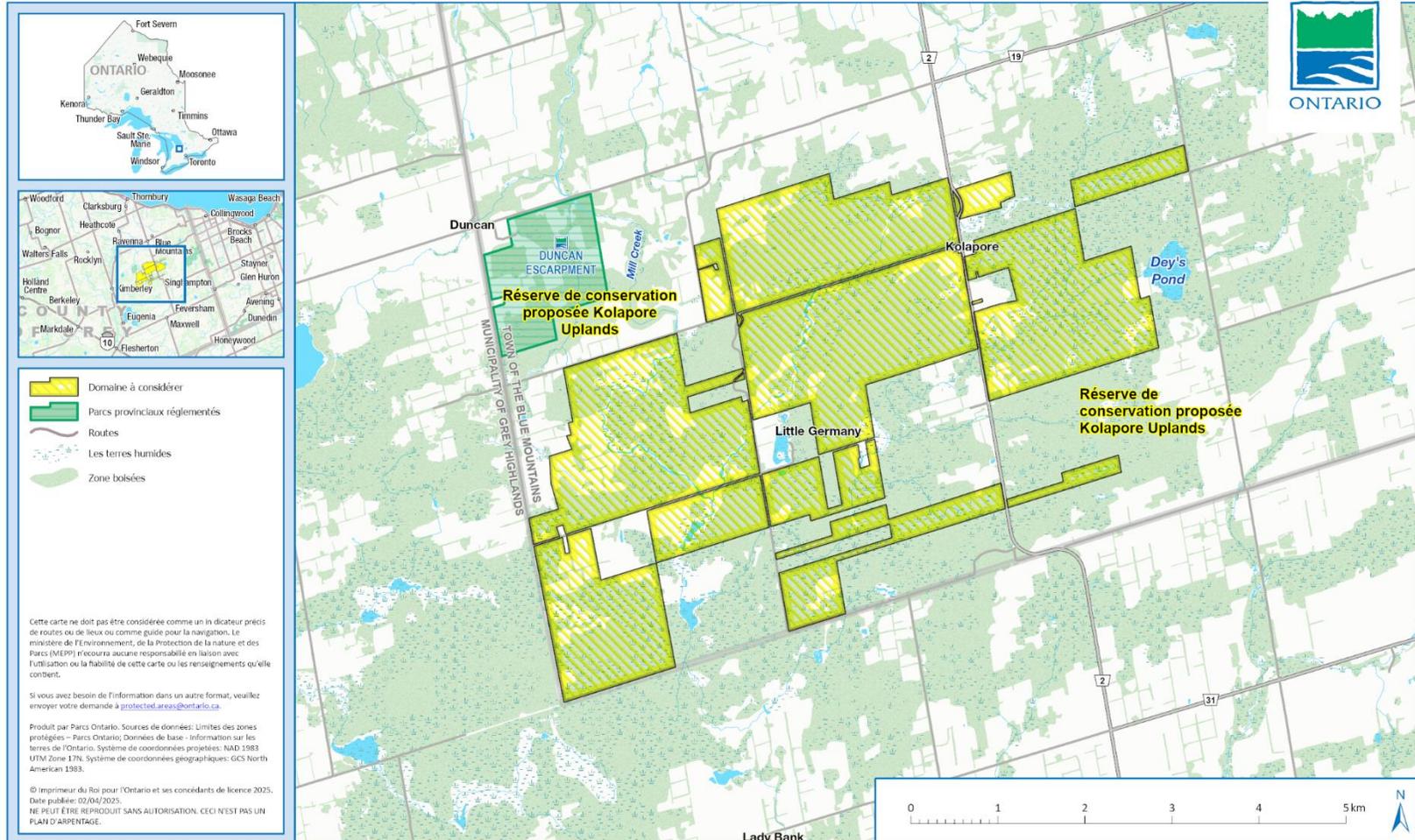
Le site proposé est situé dans la ville de Blue Mountains ([consulter la carte](#)). La réserve de conservation proposée comprend plusieurs terres humides d'importance provinciale, dont le complexe de terres humides Kolapore Headwaters. La réserve et les parcelles proposées pour ces ajouts sont situées dans [l'écodistrict de Meaford 6E-4](#) de l'Ontario. La randonnée est actuellement une activité récréative populaire sur ce site. Le sentier Bruce offre des possibilités de randonnée dans l'extrémité nord du site et le relie au parc provincial Duncan Escarpment.

La réglementation de ce site augmenterait la superficie totale de l'escarpement du Niagara et des terres humides d'importance provinciale protégées en vertu de la LPPRC.

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Kolapore Uplands



42. Réserve de conservation Len Gertler

Détails du site proposé

Cette proposition vise à créer une nouvelle réserve de conservation, la réserve de conservation Len Gertler, en réglementant cinq (5) parcelles, qui représentent une superficie totale d'environ 363 ha (env. 897 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

La réserve de conservation Len Gertler proposée est située au sud-ouest du parc provincial Craigleith, dans la ville de Blue Mountains ([consulter la carte](#)).

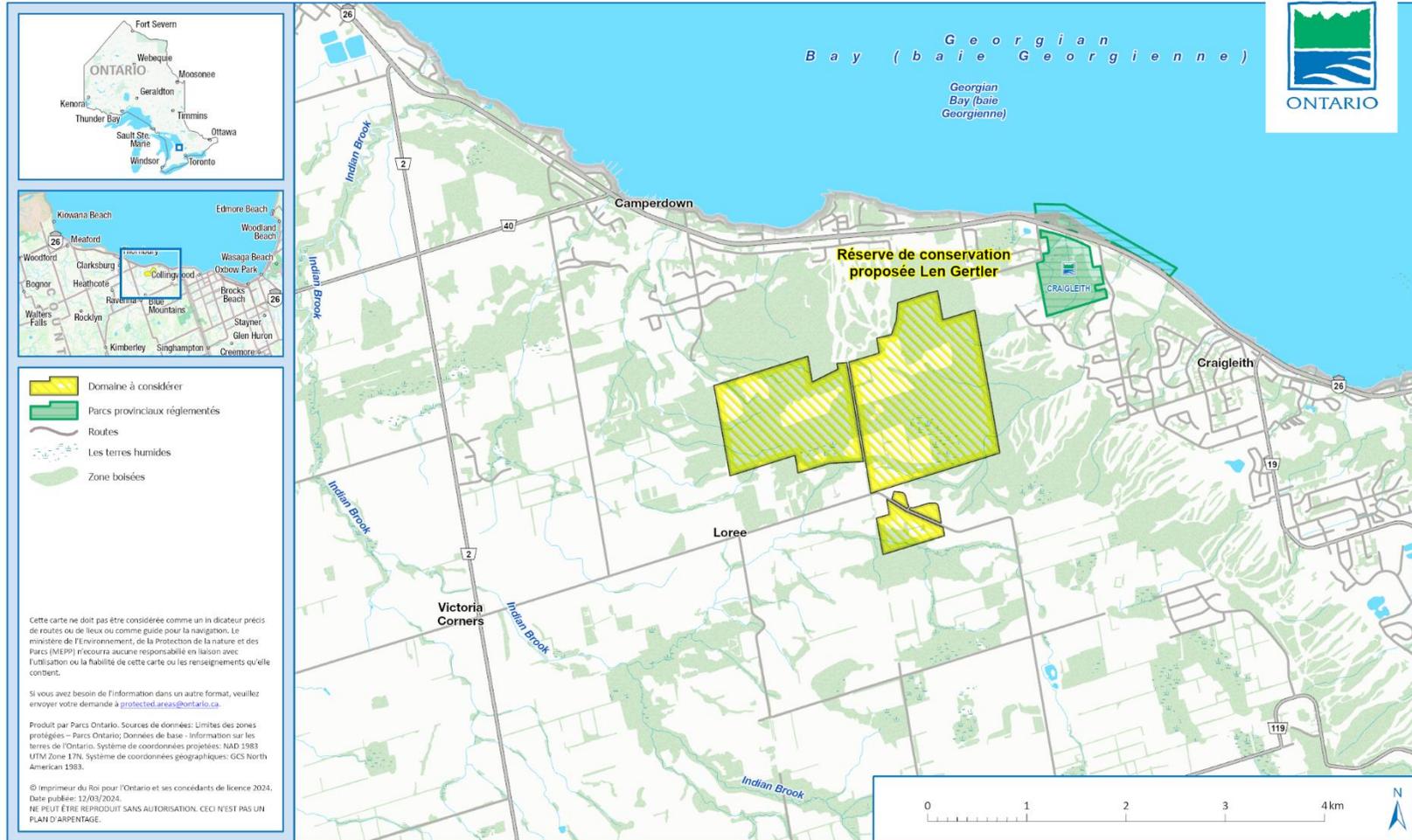
La ZINS des pentes de la montagne Blue traverse les deux plus grandes parcelles proposées aux fins de réglementation. Le site se trouve dans l'[écodistrict de Meaford \(6E-4\)](#) de l'Ontario.

La réglementation de cette parcelle augmenterait la superficie totale de l'escarpement du Niagara protégée en vertu de la LPPRC.

Vous trouverez ci-dessous une carte de la réserve de conservation proposée.

Zone des parcs du Sud-Ouest – Réserves de conservation proposées

Réserve de conservation proposée Len Gertler



43. Ajout à la réserve de conservation St. Williams

Détails du site proposé

Cette proposition vise à modifier les limites de la [réserve de conservation St. Williams](#) en ajoutant cinq (5) parcelles supplémentaires qui représentent une superficie totale d'environ 58 ha (env. 143 ac), en utilisant des terres que l'Ontario a acquises précédemment.

Outre les modifications aux limites proposées ci-dessus, nous proposons également de modifier la désignation d'une (1) parcelle de 43 ha de la réserve de conservation St. Williams. La parcelle carrée au nord-est de l'intersection de Turkey Point Road et de Charlotteville Road 1 est actuellement désignée comme réserve de conservation. Le changement de désignation proposé réglerait la parcelle comme si elle appartenait au parc provincial Turkey Point. La politique de protection et de gestion serait alors conforme à ce dernier.

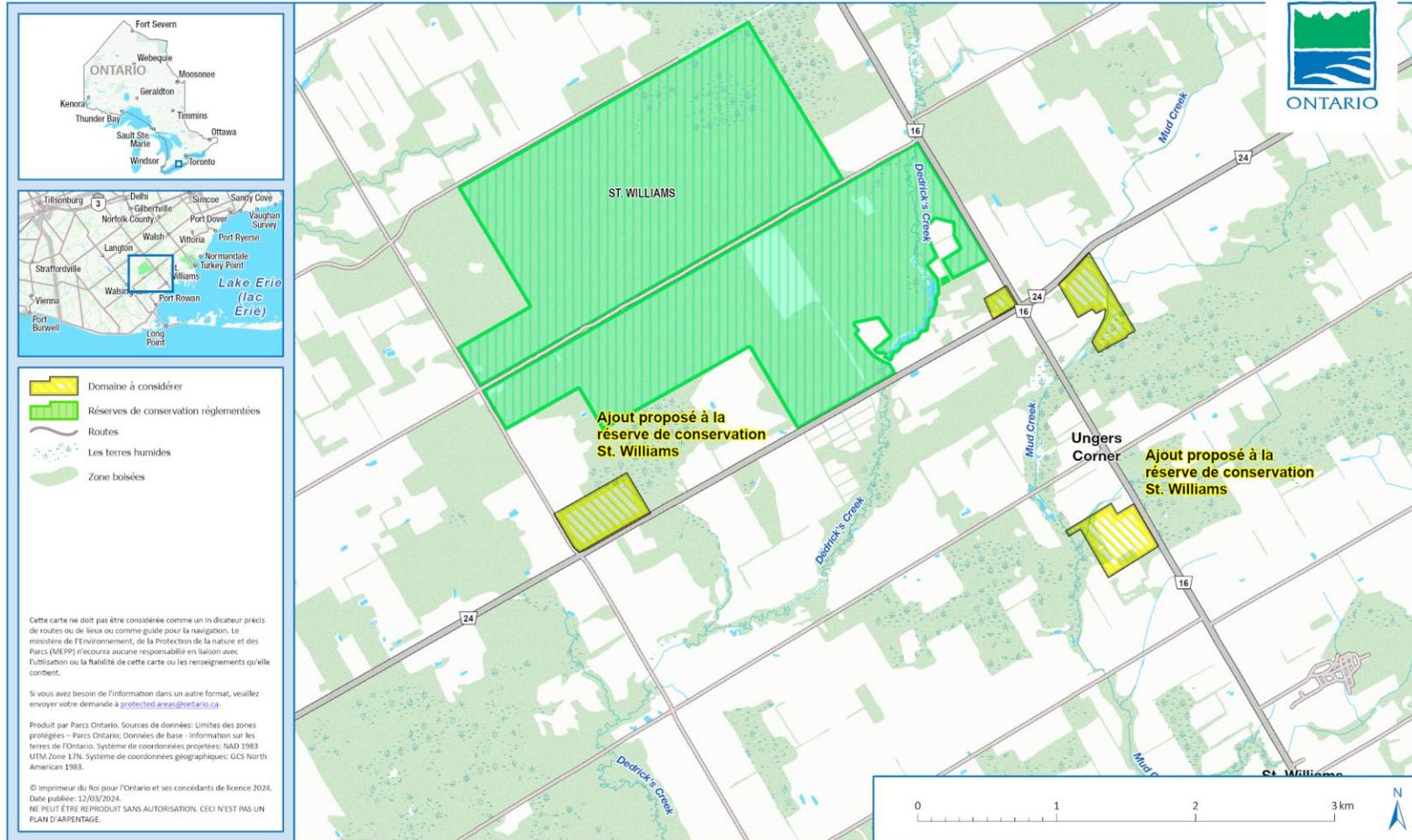
La réserve de conservation St. Williams est une parcelle de forêt de 1 034 ha (env. 2 555 ac) située dans le comté de Norfolk, à 15 km à l'ouest de la ville de Simcoe, dans l'[écodistrict de St. Thomas \(7E-2\)](#). Le site chevauche partiellement la ZINS de Turkey Point ([consulter la carte](#)).

La réserve de conservation St. Williams représente l'un des plus grands blocs d'habitat forestier de l'Ontario dans la zone carolinienne et offre un habitat important aux espèces en péril. Outre les nombreuses richesses du patrimoine naturel, le site recèle également des richesses du patrimoine culturel, notamment des artefacts et des sites archéologiques, sans oublier le fait qu'il s'agit de la première station forestière provinciale de l'Ontario.

Les ajouts proposés augmenteront la superficie totale de forêt protégée en vertu de la LPPRC; cette modification est conforme aux objectifs de protection et de rétablissement du patrimoine naturel énoncés dans le plan de gestion de la réserve de conservation St. Williams.

Vous trouverez ci-dessous une carte des ajouts proposés.

Ajout proposé à la réserve de conservation St. Williams (carte 1 sur 2)



Ajout proposé et de changement de désignation à la réserve de conservation St. Williams (carte 2 sur 2)

